



Invitation | Atelier Thématique
Comment améliorer les coopérations
entre les autorités compétentes pour
prévenir et empêcher les abandons de
déchets et pour faire disparaître les
dépôts illégaux de déchets ?
Enjeux | Témoignages

Visioconférence #37

Jeudi 22 Septembre 2022 > 9h à 12h

Contexte | Echanges et Débats

Atelier réalisé dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE

- REGION / Lucile QUIGNON
lquignon@marregionsud.fr
- REGION / Barbère CHOLLEY
bcholley@marregionsud.fr
- REGION / Arthur DE CAZENOVE
adcazenove@marregionsud.fr

Atelier Thématique #37

**Comment améliorer les coopérations entre les
autorités compétentes pour prévenir et
empêcher les abandons de déchets et pour faire
disparaître les dépôts illégaux de déchets ?**

Enjeux | Témoignages

Jeudi 22 septembre 2022

EMARGEMENT

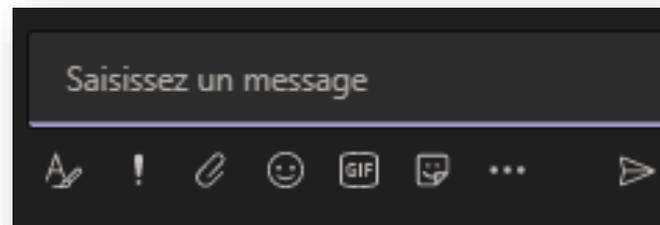
Comment lever les freins pour mettre en place des dispositifs de réemploi et de consigne performants et attractifs ? Enjeux | Témoignages



- Utiliser le « tchat/fil de discussion »



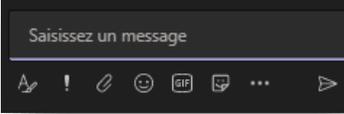
- Tous les participants doivent émarger** dans le tchat en précisant leur nom, fonction et structure pour le compte rendu (ex : *Lucile QUIGNON, Chargée de mission, Région SUD*)



Merci de votre compréhension

En cas de problèmes techniques, contacter
nviziale@maregionsud.fr

QUESTIONS-RÉPONSES EN VISIOCONFÉRENCE

- Utiliser le « **tchat** » ou **demander la parole** 
- Si possible **penser à mettre l'acronyme de votre structure** avant la question, exemple : « REGION – Comment/pourquoi/... ? » 
- Vous pouvez également **transmettre des informations** en lien avec l'atelier avec les participants par exemple en postant un lien internet
- Les animateurs et intervenants répondront à certaines questions directement sur le chat
- Les animateurs suivent en direct le « chat » afin de **poser vos questions aux intervenants**, et ils informent des demandes de prises de parole (main levée)
- Les échanges du « chat » et les prises de parole permettront de compléter la synthèse de l'atelier

Enfin lorsque vous n'intervenez pas, merci de veiller à éteindre votre micro



Merci de votre participation

Le déroulé de la matinée



9h00 - 9h40 - **Éléments de contexte**

- REGION SUD – Arthur de CAZENOVE et Lucile QUIGNON
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - Aurore AUBAIL

9h40 - 11h00 - **Témoignages d'acteurs locaux**

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH – Claire BARUS
- MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – Christine MARQUET
- PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME – Romain FEBBRARI
- DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION – Jérôme BRELURUT
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE – Julien JAMET
- PARQUET DE MARSEILLE – Antoine PINASSEAU

11h00 - 11h45 - **Témoignages d'acteurs régionaux**

- CITEO – Thomas SPANJAARD et Julien LOUBETLOCHE
- REGION SUD – Arthur de CAZENOVE et Lucile QUIGNON

12h00 - **Clôture du webinaire**



Les enjeux pour la Région

« Lutter contre les dépôts sauvages dont l'importance nuit au développement économique des filières légales et dont les effets sur l'environnement sont majeurs »

(Mesure n°92, Gardons une COP d'avance)



Depuis 2020, les Régions assurent la « Coordination des actions en matière d'Économie circulaire »



LOI NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la **compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive

LOI AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : confère à la Région une nouvelle compétence : **la Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire**, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale



Depuis 2020, les Régions assurent la « Coordination des actions en matière d'Economie circulaire »

Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 (article 10) et DECRET 2020-15732 du 11 décembre 2020 (article 2), les articles L.541-13 et R.541-16 du code de l'environnement précisent que le plan doit intégrer « Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ».

De plus, la **loi AGECL** au travers le titre V « lutte contre les dépôts sauvages » renforce le cadre juridique à travers plusieurs mesures :

- Article 93 : Création d'une **amende administrative** post-contradictoire pouvant s'élever jusqu'à 15 000€
- Article 95 : **Possibilité de transfert du pouvoir de police** du maire vers le président de l'EPCI ou syndicat
- Article 97 : Mise en place d'une **amende forfaitaire délictuelle** de 1 500€
- Article 98 : **Immobilisation du véhicule** utilisé pour commettre l'infraction
- Article 100 : **Autorisation de la vidéoprotection** et de la **vidéoverbalisation** pour constater les infractions relatives à l'abandon de déchets



Quelques précisions sur le transfert de pouvoir de police



L'article L.541-3 du Code l'environnement stipule que le **maire est l'autorité de police spéciale compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages.**

L'article L.55211-9-2 I. du Code général des collectivités territoriales prévoit **de transférer les pouvoirs de police de lutte contre les dépôts sauvages à l'EPCI à fiscalité propre ou groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers.** La procédure de transfert est la suivante :

- Proposition d'un ou plusieurs maires de communes intéressées
- Accord de l'ensemble des maires des communes membres et du président de l'EPCI ou groupement de collectivités
- Arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés

L'article L.22121-2 du Code général des collectivités territoriale précise que le **transfert de police s'opère sans préjudice des pouvoirs du police détenus par le maire.** Autrement dit, le maire, lors du transfert, ne perd pas son pouvoir de police, il peut toujours agir pour assurer l'ordre public, et donc prévenir, notamment, les pollutions de toute nature.

Les différentes catégories de dépôts sauvages

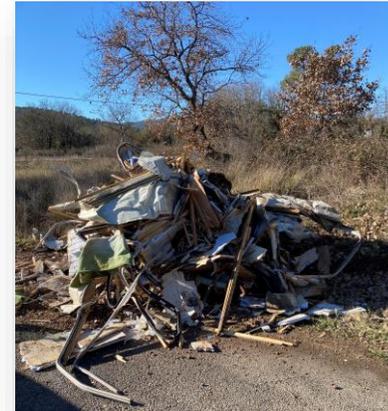
- **Dépôts contraires au règlement de collecte**

Marseille, La Joliette,
21 / 06 / 2022



- **Dépôts sauvages** : dépôts sur les voies publiques ou privées non prévues à cet effet

Camps-la-Source,
23 / 01 / 2022



- **Décharges/Installations illégales** : installations fonctionnant sans autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Spéracèdes,
05 / 02 / 2022



Enquête sur la lutte contre les dépôts sauvages et les installations illégales



Déroulement de l'enquête

- 17/01/2022 – Lancement de l'enquête auprès des EPCI et syndicats compétents en matière de prévention et gestion des déchets (62)
- 08/03/2022 - Clôture de l'enquête

Participation

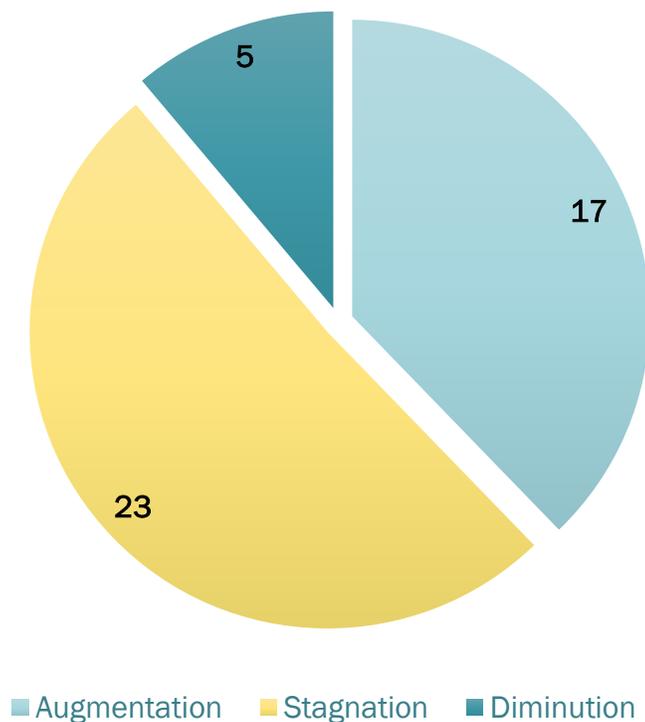
- Retour de 58 EPCI et syndicats
- 10/10 - syndicats
- 48/52 - EPCI
- Et 5 communes (Commune d'Antibes, Commune d'Orange, Commune de Monieux, Commune d'Apt, Commune de Mazan)



Un constat clair

69% collectivités considèrent qu'il y a une augmentation ou / et une stagnation des dépôts sauvages sur leur territoire.

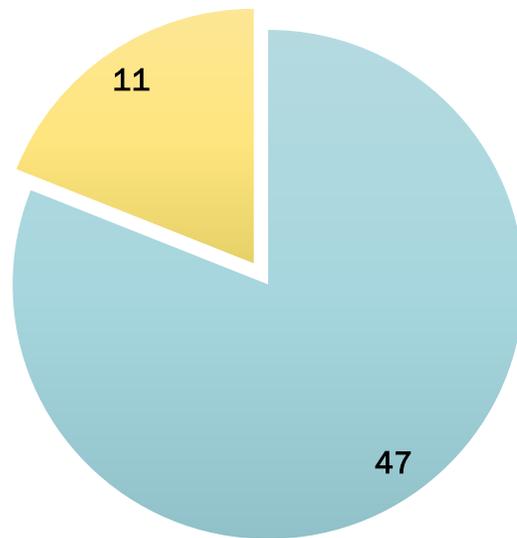
Evolution des dépôts sauvages



Des collectivités engagées

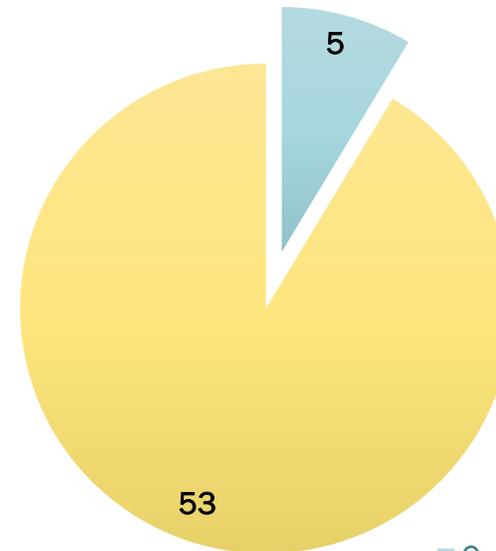
La majorité des collectivités est engagée, 81%. Toutefois, moins de 10% y consacrent un budget.

Structures réalisant des actions de lutte



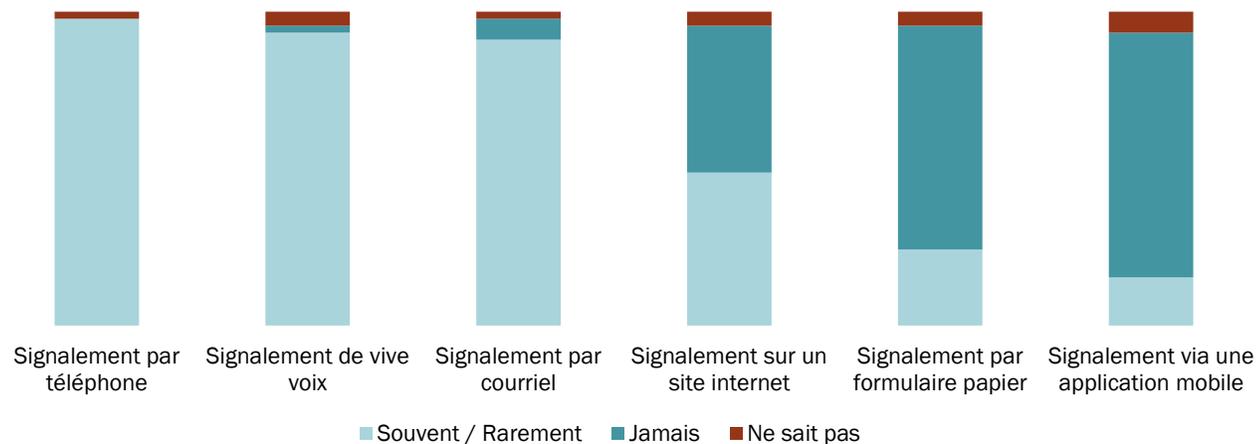
■ Oui ■ Non

Structures ayant consacré un budget

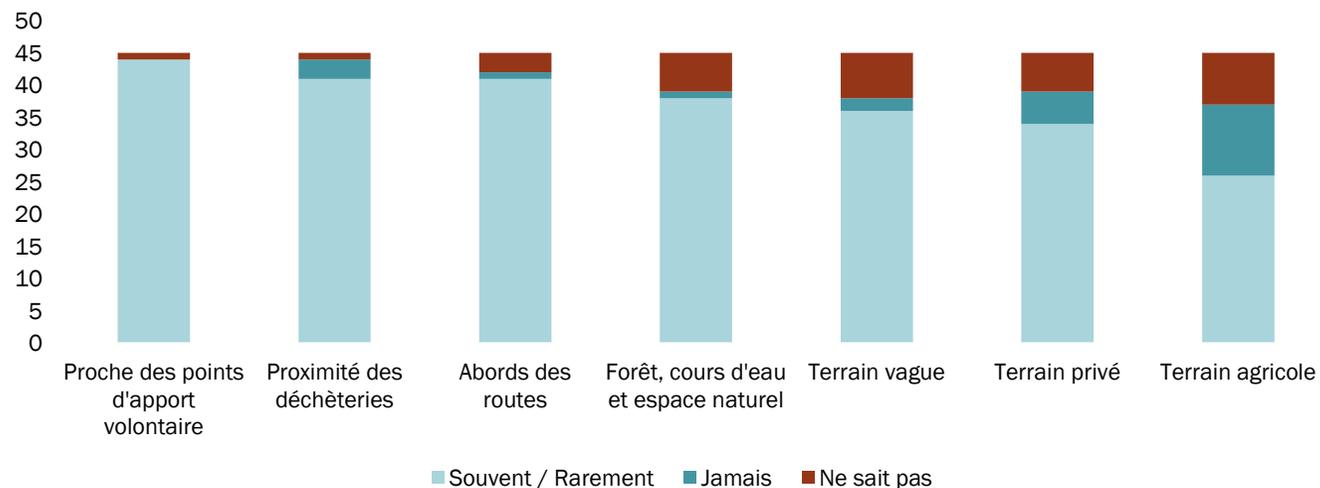


■ Oui ■ Non

Les modalités des signalements et localisations



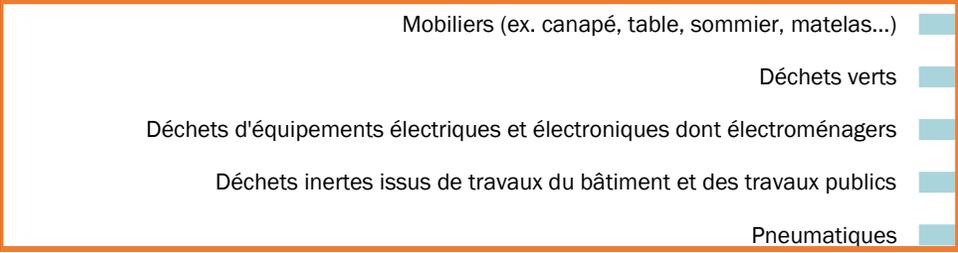
Un constat clair : Les interactions physiques sont largement préférées aux applications numériques.



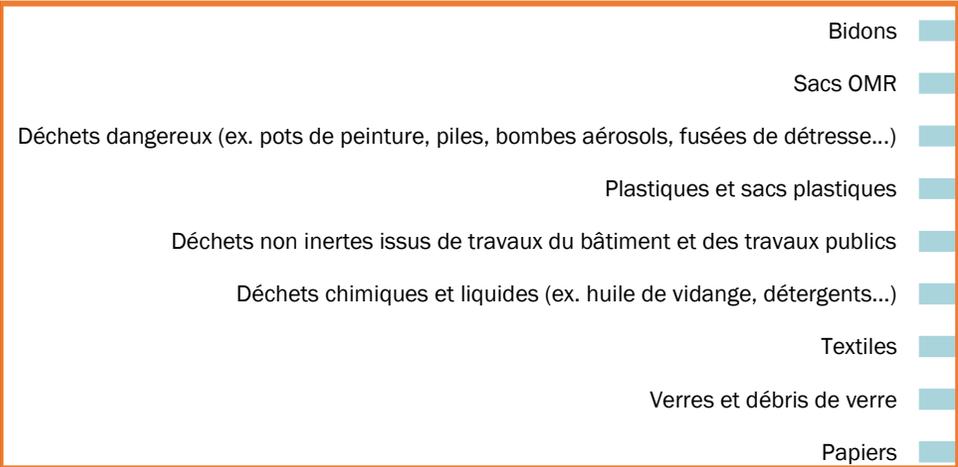
Point d'alerte : Questionnement sur la présence des dépôts sauvages à proximité des déchèteries et PAV.

Quels sont les principaux déchets constatés dans les dépôts sauvages ?

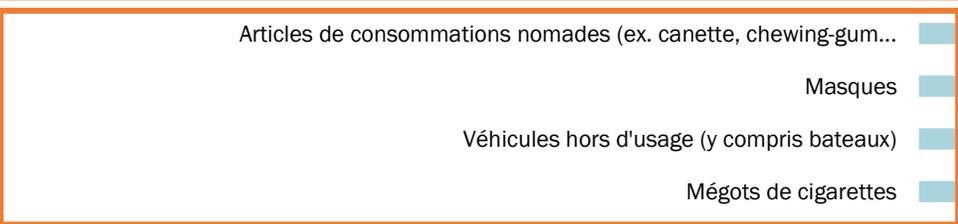
> 88%



> 66%



> 35%

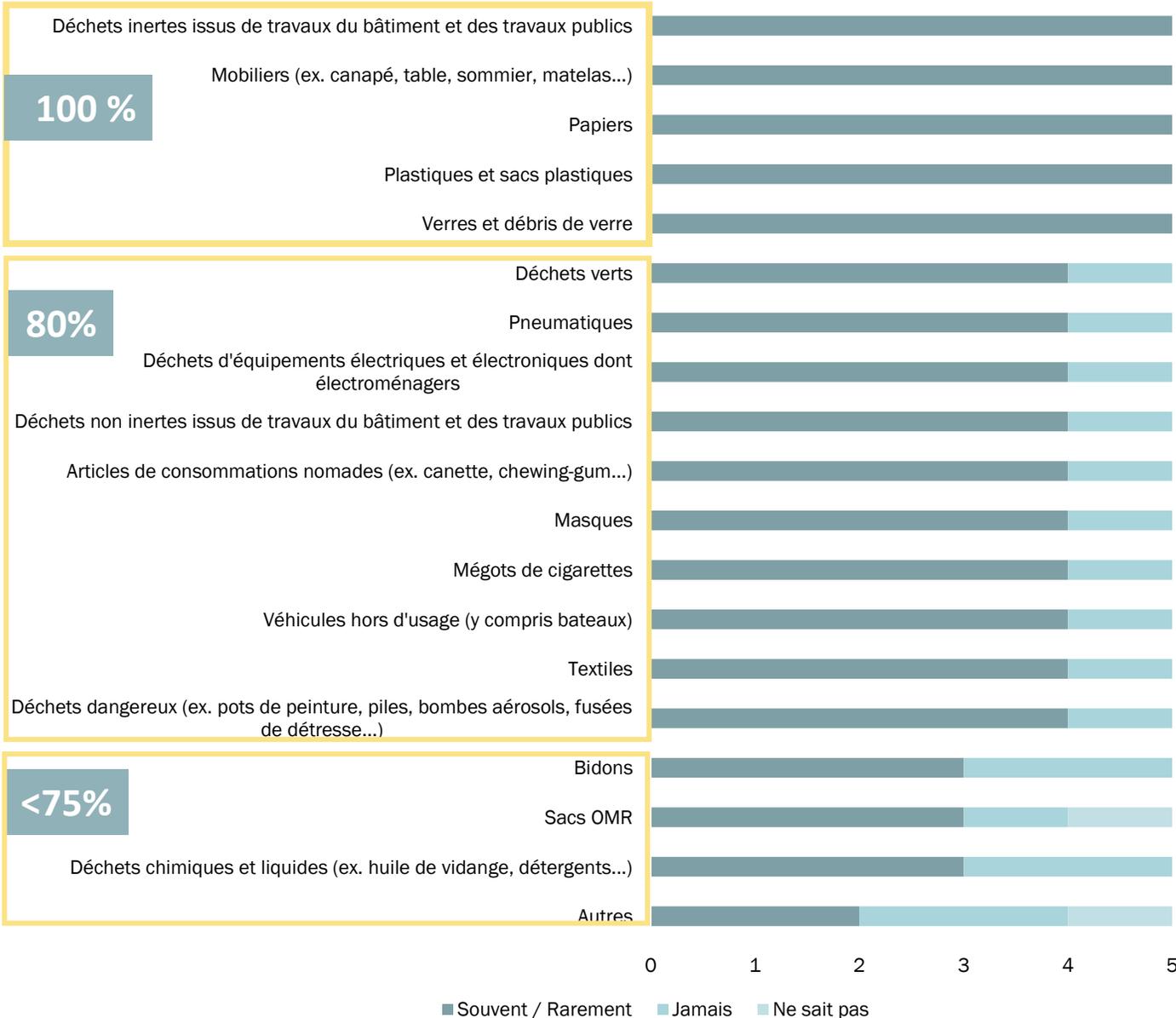


Quels sont les principales actions réalisées dans la lutte contre les dépôts sauvages ?

Nb de collectivité	Actions préventives	Actions curatives	Actions répressives
30 ou plus (52%<)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation auprès des citoyens et acteurs économiques Amélioration de l'accès aux déchèteries du territoire (communiquer sur les horaires, les déchets admis, leur localisation, etc.) 		
Entre 20 et 29 (34%<x<50%)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le règlement de collecte Mise en place de panneaux d'interdiction sur les principaux lieux concernés par les dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de résorption : réalisation d'un tri des déchets collectés Dispositif de résorption : nettoyage par collecte des déchets 	
Entre 10 et 19 (17%<x<33%)	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du dispositif de collecte (augmentation de la fréquence de collecte, etc.) Mise en place d'aménagement (barrières, haies, clôtures, etc.) Renforcement de la traçabilité des déchets de chantiers dans les marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une équipe dédiée à la cause 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche du contrevenant Dépôt de plainte contre X Mise en place de vidéo surveillance Verbalisation (possibilité de sanction immédiate) Mise en place de piège photographique
Entre 9 et 0 (16%>)		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de signalement (application, page internet dédié, formulaire à remplir, etc.) Cartographie des dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une brigade de contrôle Se porter partie civile Echanges avec le parquet Investissement dans des drones

Les actions répressives sont minoritaires par rapport aux actions préventives ou curatives. Les moyens, quand ils sont mis en place, ne s'appuient pas sur des outils de pilotage (outils de signalement et cartographie, identification des points noirs).

Les enseignement des communes ...



	Actions préventives	Actions curatives	Actions répressives
100%	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation auprès des citoyens et acteurs économiques Mise en place de panneaux d'interdiction sur les principaux lieux concernés par les dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de signalement 	
80%	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du dispositif de collecte Amélioration de l'accès aux déchèteries du territoire Information sur le règlement de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une équipe dédiée à la cause Dispositif de résorption par le tri 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche du contrevenant Mise en place de vidéo surveillance
60%	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de résorption par le nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> Verbalisation Mise en place d'une brigade de contrôle et de piège photographique Dépôt de plainte contre X Echanges avec le parquet
20%	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la traçabilité des déchets de chantiers dans les marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des dépôts sauvages 	

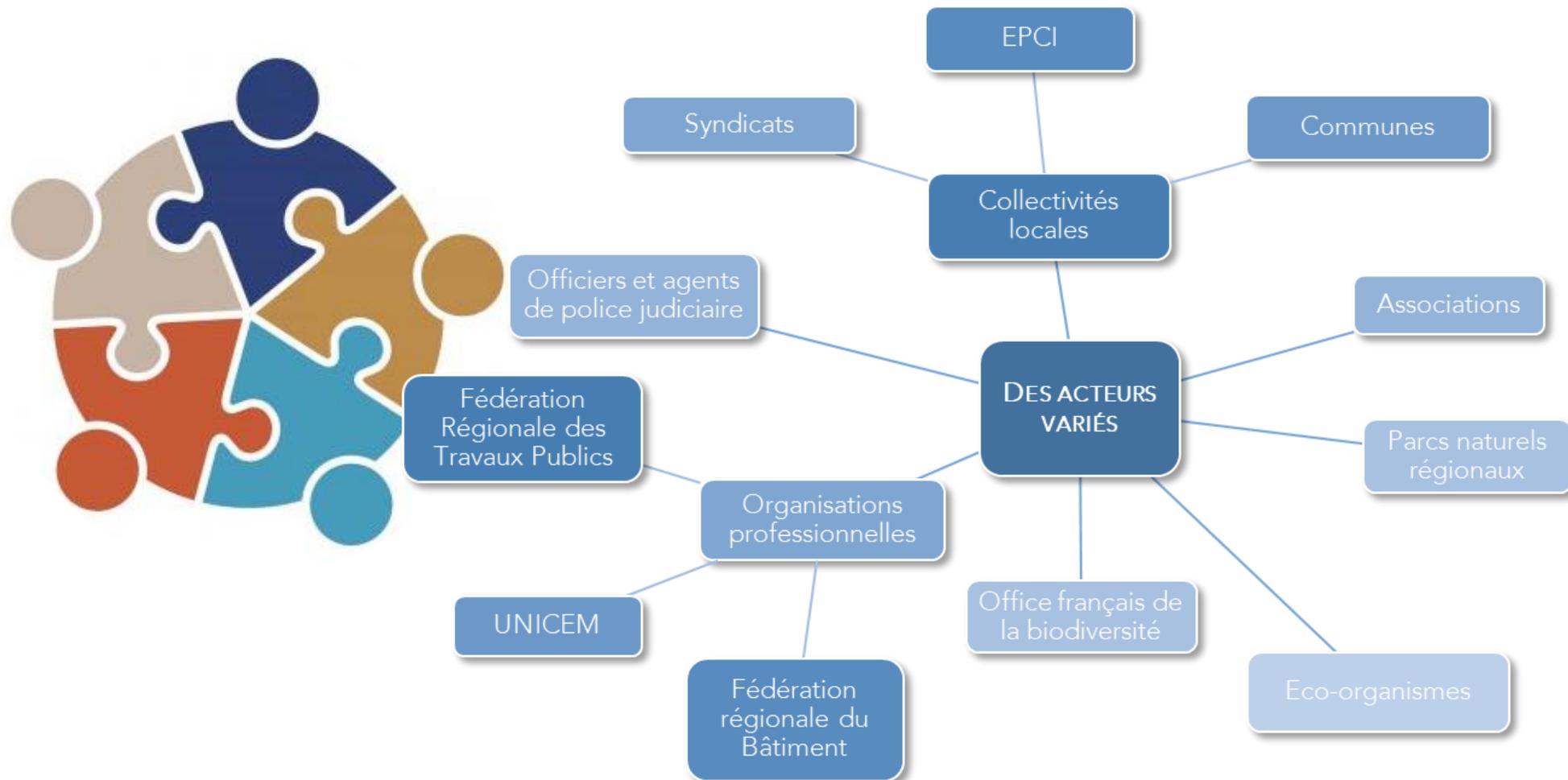
Ce qu'il faut retenir



- Les **collectivité compétentes en matière de déchet** sont **très majoritairement engagées**, elles sont davantage concernées par la lutte contre les dépôts sauvages (45/58) que par la lutte contre les installations illégales (10/58). – *Comment favoriser les collaborations entre les autorités et acteurs compétents ? (ex : développer les actions répressives, numéro uniquement de signalement, application numérique, collaboration technique sur le curatif, ...)*
- Le processus de signalement privilégiée, que ça soit pour les dépôts sauvages ou les installations illégales, est **l'interaction humaine** (téléphone, déplacement en mairie, etc.). – *Comment faciliter les signalements et leur prise en charge ? (ex : ligne téléphonique dédiée et application numérique pour le suivi technique)*
- Les principaux déchets identifiés dans les dépôts sauvages sont **des déchets ayant des filières REP** tels que les DEEE avec EcoDDS, les mobiliers avec Eco-mobiliers, etc. – *Comment anticiper la collaboration avec les principaux éco-organismes concernés ?*
- Les **actions préventives et curatives** sont **très largement préférées aux répressives** que ce soit à l'échelle des collectivités ou des communes. – *Malgré les évolutions de la loi AGEC comment renforcer le recours aux actions répressives notamment pour les EPCI et les communes ?*

Une pluralité d'acteurs...

...Pour une pluralité d'actions

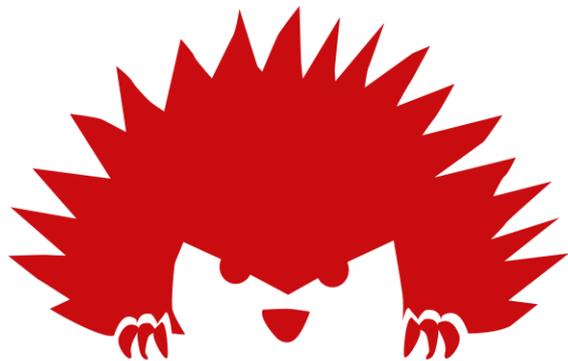




**Présentation < France Nature Environnement
Jean-Michel ROGET**

**« Présentation du bilan 2021
de l'application sentinelle »**





**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

I – « Sentinelles de la Nature », c'est quoi ?



« **Sentinelles de la Nature** » permet à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement de signaler une atteinte environnementale dont elles sont les témoins.

rendez-vous sur
l'application gratuite &
sans publicité
OU
sur le site internet →



sentinellesdelanature.fr



Les dépôts et rejets polluants signalés sur notre région



SENTINELLES DE LA NATURE Intranet Espace Sentinelle

Carte participative des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement

CONSULTER **SIGNALER** **CAMPAGNES** **ACTUALITÉS** **DOCUMENTATION** **LE PROJET**

Trouver une commune
Commune, Code postal

Types de signalements

- Dégradations
- Initiatives

Filtrer par action

- Document d'urbanisme
- Travaux
- Equipement-ouvrage
- Dépôts; rejets; polluants
- Activités sportives et de loisirs
- Activités

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

FNE PACA
14 Qual Rive Neuve

- Site internet
- Faire un don
- Espace signalement
- Actualités Provence-Alpes-Cote D'azur

405 Alertes publiées
28 Initiatives publiées
444 actions réalisées
1 315 citoyens sentinelles

SIGNALER
Agissez sur votre territoire



« **Sentinelles de la Nature** » offre un soutien de proximité pour accompagner localement les citoyens dans leurs démarches, en s'appuyant sur le plus important réseau d'associations de protection de l'environnement de France.

En parallèle à ce rôle pédagogique, nous faisons remonter directement aux autorités compétentes les dépôts illégaux de déchets qui nous ont été communiqués par les sentinelles.

3 000 signalements reçus chaque année à l'échelle nationale, **dont 255 en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2021.**

Sur notre région, **72,5 % des signalements concernent des dépôts sauvages.**

Notre application est peu utilisée dans les départements des Alpes maritimes et du Var : sur les 6 premiers mois de 2022, ces deux départements représentaient, chacun, 9 % des signalements reçus à l'échelle régionale.



II – Nos principales difficultés

1 – Faire connaître Sentinelles de la Nature

C'est dans les départements où les médias parlent le plus de « **Sentinelles de la Nature** » que nous enregistrons le plus de signalements.



2 – Communiquer auprès des autorités

- Identifier le bon interlocuteur au regard de la législation
- Trouver ses coordonnées
- Absence de réponse dans certains cas

Un exemple : *« Lorsqu'il arrive en gare TGV d'Aix en Provence, le voyageur aperçoit des amoncellements de détritits ».*

Entre la SNCF, la Direction des routes et les 3 communes jouxtant la gare TGV, il est difficile d'identifier le bon interlocuteur.

III – Une suggestion

Pour avoir un meilleur retour sur les actions entreprises

En 2021, au niveau national, c'est 15 % des signalements qui terminent en objectif atteint. **Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est 20 %.**

C'est nos sentinelles qui attestent, via une photo prise, que le dépôt sauvage qu'elles ont signalé a été enlevé.

Afin d'améliorer ce taux de réussite et rendre une meilleure image du travail réalisé, **les services en charge du nettoyage pourraient une fois le site nettoyé, par retour e-mail, nous envoyer une photo attestant de la propreté retrouvée des lieux.**

A decorative graphic consisting of two vertical bars: a shorter red bar on the left and a taller black bar on the right, both positioned to the left of the main text.

Merci de votre attention



Présentation < Sisteronais Buëch Claire BARUS

« Quelles coopérations possibles entre
intercommunalité et communes pour des
actions préventives ? »



Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le territoire



60 communes - 25 775 habitants

Territoire étendu sur 1 488 km²

Typologie mixte à dominante rurale



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le territoire

- ▶ Secteur économique : 1 077 établissements actifs (2018)
- 54% appartiennent au secteur tertiaire. Ces entreprises sont de petits producteurs de déchets généralement collectés par le service public.
- Le secteur agricole traditionnellement développé (11% des établissements actifs).
- 85.98% des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés).

Financement du service

- ▶ TEOM (13,5 % en 2022)
- ▶ Redevance Spéciale pour les communes et les professionnels
- ▶ Facturation des professionnels en déchetteries

Organisation du service

- ▶ 7 déchetteries gérées en régie - transport et traitement en prestation.
- ▶ Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif : en grande partie en régie (en cours de reprises total en régie)

Quelques chiffres

- ▶ 18 745 tonnes de déchets traités en 2021.
- ▶ Dont 9 718 tonnes en déchetteries : 40.62% sont recyclées, 18.01% sont valorisées et 41.37% sont enfouies.
- ▶ Budget fonctionnement - 2021 : 5 140 894 €

Objectif CCSB : Optimisation du service déchets et rationalisation des coûts de traitements.

Dépôt sauvage des déchets : la coopération entre la CCSB et les communes

Expression d'un besoin des élus communaux/interco :

- ▶ Savoir dans quels cas ils peuvent agir ? Comment il est possible de prévenir, de nettoyer et si pas d'autre solution : de sanctionner ?
- ▶ Difficulté pour les élus locaux par rapport au transfert de pouvoir de police « déchet » qu'ils auraient préféré pouvoir partager entre la commune et la CCSB

Conférence des Maires - 2019 :



7. VOS DEMANDES D'EXTENSION DU SERVICE DANS LES COMMUNES

DE NOMBREUSES DOLÉANCES ONT ÉTÉ RÉFÉRENCÉES
AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE.

LE PÔLE A LA VOLONTÉ D'AMÉLIORER LE SERVICE EN
FONCTION DE VOS DEMANDES.

OU
Possibilité d'un
partenariat
avec les
communes ?



PROPRETÉ DES POINTS

1 VOTRE DEMANDE

*"MISE EN PLACE D'UN
SERVICE DE NETTOYAGE DES
ABORDS DES POINTS
PROPRES"*



2 CHIFFRAGE

POUR UN PASSAGE 1 FOIS/SEMAINE
SUR 1/3 DES POINTS :
UN COÛT DE 300.000 €/AN



DÉCHETS DES COMMUNES

1 VOTRE DEMANDE

"ACCUEILLIR L'ENSEMBLE DES DÉCHETS GRATUITEMENT EN DÉCHETTERIE :

- ENCOMBRANTS (BALAYAGE, FOIRES ET MARCHÉS, BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION),
- DÉCHETS VERTS
- CARTONS"



2 CHIFFRAGE

LE COÛT DE TOUS CES DÉCHETS EN PROVENANCE DES COMMUNES ET ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE S'ÉVALUE À 300.000€/AN (HORS FRAIS DE FONCTIONNEMENT)

COÛT ACTUEL DES DÉCHETS DE BALAYAGE : 110.000€/AN

OU
Réflexion sur les pratiques de tri et de valorisation directement dans les communes



TOTAL DES DEMANDES

PROPRETÉ DES POINTS
ÉQUIPEMENT DE PRÉ-COLLECTE
COLLECTE DES ENCOMBRANTS
COLLECTE DES CARTONS
DÉCHETS DES COMMUNES
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION



FOURCHETTE/AN
BASSE : 881.000€

FOURCHETTE/AN
HAUTE : 923.000€

Des évolutions réalisables mais qui nécessitent une hausse de la fiscalité, ou d'autres modalités d'organisation au sein du service et entre les communes et la CCSB

9. L'HEURE DES CHOIX POLITIQUES : DES OPPORTUNITÉS À SAISIR



OPTIMISER LA COLLECTE

Il faut réfléchir à redimensionner le service pour contenir les coûts (exemple : réduction des fréquences et des points de collecte, se doter d'un matériel de collecte identique).



SENSIBILISER

Si le cadre réglementaire ne permet plus de dire que trier coûtera moins cher, il n'en demeure pas moins vrai qu'en triant, les coûts sont contenus (exemple sur 2018 : coût réel 197€/personne. Avec la revalorisation des déchets le coût tombe à 133€/habitant). Pour cela, la mise en place de moyens humains dédiés à la communication auprès des usagers et des professionnels est indispensable.



TRAVAILLER EN COMMUN

Se fixer des objectifs communs de baisse de volume des déchets ménagers partant à l'enfouissement. **Les élus de la CCSB doivent être relais du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.**

En 2020 : Volonté de mise en œuvre d'une répartition des rôles entre les services techniques communaux et interco avec les élus

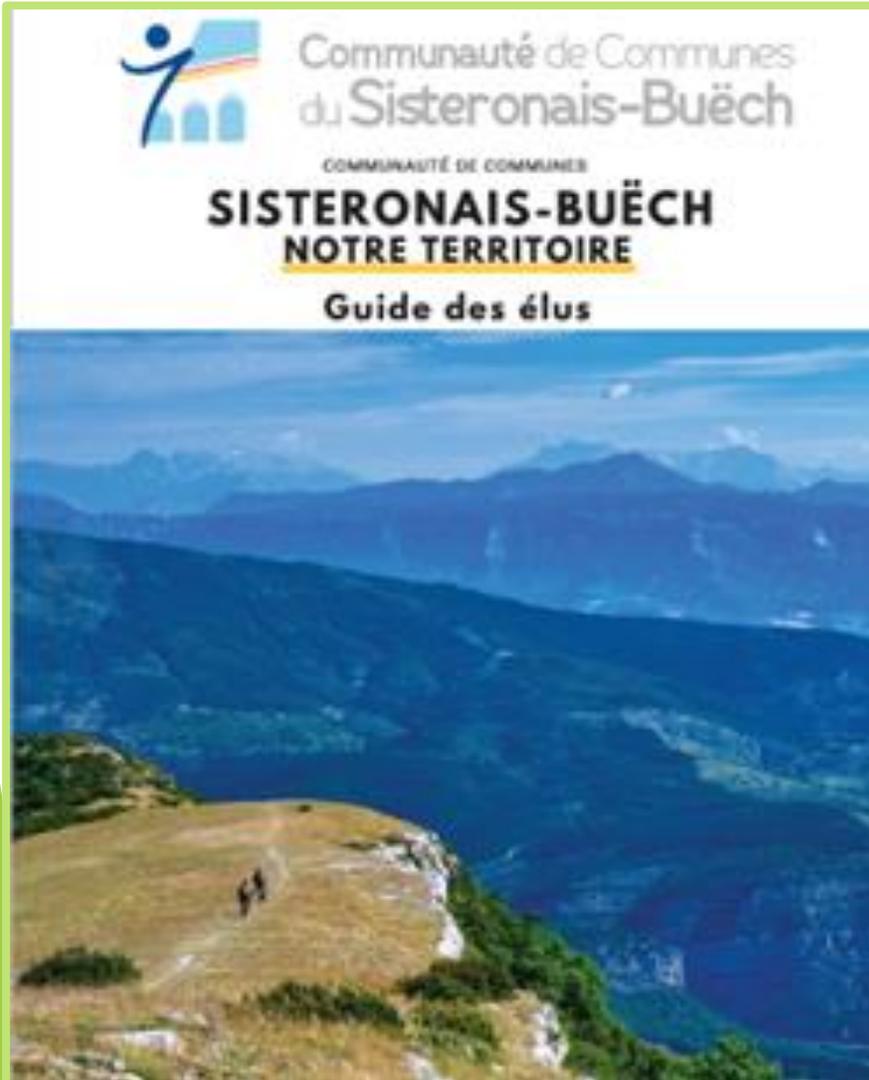
- un flyer « choc » a été travaillé mais jamais validé par la direction.



Juillet 2020 : avec le service communication de la CCSB

Présentation du territoire, des chiffres clefs/compétences : économie/tourisme, aménagement du territoire et environnement.

Un focus sur les déchets et le travail en commun CCSB/communes :



OEUVRER ENSEMBLE À UN MEILLEUR CADRE DE VIE

Qui est responsable de quoi ?

La CCSB



- Gestion de la collecte et du traitement des déchets, prévention et sensibilisation, élaboration des orientations stratégiques environnementales.

La commune

- Salubrité publique, lutte contre les dépôts sauvages, pouvoir de police (le maire peut dresser un PV et émettre une amende de 1500€).

Les communes et la CCSB communiquent de manière transversale les actions de prévention, afin de relayer les informations et les bons gestes de tri.

INFORMATION PRATIQUE SUR LES SACS* DÉPOSÉS AU PIED DES CONTENEURS

Les conteneurs débordent

C'est un dysfonctionnement dans la réalisation de la collecte. La commune appelle le pôle environnement : 04.92.66.25.49

Les conteneurs ne débordent pas

Cela relève de la salubrité publique de la commune. La mairie restaure la commodité de passage. Le maire peut utiliser son pouvoir de police pour poursuivre le contrevenant.

Octobre 2020 : Conférence des Maires en visioconférence (contexte de confinement), pour lever certaines idées reçues :



Centre de tri de Manosque (Véolia).
Cheminement des différents déchets recyclables apportés par la CCSB.
La valorisation des déchets vient de là.



Les déchets ultimes (OM + encombrants des déchetteries)
sont enfouis au Beynon et à Sorbiers.

Ils ne sont pas valorisés et la CCSB paye un coût élevé pour leur enfouissement.



Conclusion

COMPOST



**LE MEILLEUR DÉCHET,
C'EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.**



C'est la stratégie qui doit être adoptée sur le territoire.

Pour cela il faut

Travailler en commun.

Se fixer des objectifs partagés de baisse du volume des déchets ménagers partant à l'enfouissement.

Tous les élus de la CCSB doivent être acteurs du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

2022 : Accompagnement et conseils avec un BE

AMO contrôle d'accès :

-Focus sur la Prévention et Gestion des déchets selon le code de l'Environnement

-Focus sur la lutte contre les dépôts sauvages et les actions possibles des Maires

Fait	Référence	Classe de contravention	Montant de la contravention
Abandonner, jeter, déverser des déchets de façon contraire au règlement de collecte	Article R632-1 du code pénal et Article R541-76 du code de l'environnement	Classe 2	35 € si règlement sous 45 jours suivant le constat d'infraction, 75 € au-delà et jusqu'à 150 € en cas de défaut de paiement
Abandonner, jeter, déverser des déchets sur la voie publique	Article R633-6 du code pénal	Classe 3	68 € si règlement sous 45 jours suivant le constat d'infraction, 180 € au-delà et jusqu'à 450 € en cas de défaut de paiement
Embarrasser la voie publique en diminuant la sûreté du passage	Article R644-2 du code pénal	Classe 4	Jusqu'à 750 €
Abandonner, jeter, déverser des déchets transportés avec l'aide d'un véhicule	Article R635-8 du code pénal et Article R541-77 du code de l'environnement	Classe 5	Jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive
Abandon sauvage d'ordure dans le cadre d'activités commerciales	Articles L541-46 et L541-48 du code de l'environnement		Peine maximum de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

-REX et 24 fiche explicatives des actions engageantes réalisées en France métropole et outre mer :



Fiche 12

Ville, Métropole et bailleurs sociaux ensemble pour le nettoyage

Acteur	Vau-en-Vallée
Objectif	Palier le manque de coordination du nettoyage entre les acteurs et éviter de laisser des zones oubliées sur leurs domaines respectifs.
Budget	€
Milieu	urbain
Collectivité	commune
Déchets	tous déchets

MISE EN PLACE

Fiche 13

Végétaliser les sites de dépôts illégaux de déchets

Acteur	La Possession (E de la Réunion)
Objectif	Combattre les dépôts illégaux de déchets par le rangement et la végétalisation des espaces critiques.
Budget	€€€
Milieu	urbain
Collectivité	régie communale
Déchets	tous types de déchets

MISE EN PLACE

ANNEXE I

Fiches outils

Exemples de pratiques existantes de prévention



Fiche 16

Pièges photos

Acteur	ONF national des forêts - Agence Seine-Normandie pour plusieurs forêts domaniales de l'Orne (parcien) - Agence Normandie-Meuse pour la forêt domaniale de Hays
Objectif	Sanctionner les contrevenants identifiés grâce aux pièges photographiques.
Budget	€ à €€
Milieu	milieu naturel
Collectivité	gestionnaire ONF
Déchets	tous types de déchets

MISE EN PLACE

L'ONF, confronté à la multiplication des dépôts illégaux de déchets, a décidé d'équiper de pièges photographiques pour lutter contre ce fléau. Face à une restriction des services, conduisant à la réduction du nombre de forestiers, il est devenu difficile d'assurer la surveillance de grands espaces boisés de nombreux sites. Ces pièges photographiques sont

Fiche 15

Mettre en scène les dépôts illégaux de déchets pour sensibiliser

Acteurs	Besançon, Metz et Montigny-lès-Cormeilles
Objectif	Augmenter la prise de conscience des habitants par le signalement des dépôts et autres abandons de déchets in situ (affichage mobile, stop-trottoir et rubalise). L'affichage mobile pour la ville de Montigny-lès-Cormeilles, le « stop-trottoir » pour Besançon ou la rubalise pour Paris et Metz sont des dispositifs qui alertent sur les dépôts de déchets et rendent visible l'action du service propreté dans l'espace public. Généralement, la police municipale est associée à cette démarche, car elle est chargée de constater les dépôts illégaux de déchets et, si possible, d'identifier leurs auteurs, de les sensibiliser, voire de les verbaliser. Ces dispositifs ont tous deux fonctions principales : - interpellent les usagers du domaine public et les contrevenants sur l'abandon de déchets ; - engagent un travail dissuasif et préventif. Simple, mobile et peu coûteux, ces dispositifs peuvent être déployés dans tous les quartiers afin de sensibiliser le plus grand nombre.
Budget	€
Milieu	urbain
Collectivité	commune
Déchets	diffus, encombrants

MISE EN PLACE

Présentations ateliers LIFE :



Boîte à outils juridique dépôts sauvages & décharges illégales

3 juin 2021

CABINET LANDOT & ASSOCIÉS
11 boulevard Brune
75014 Paris

Tél : 01 42 84 99 84
Fax : 01 42 84 99 93
contact@landot-avocats.net

Modèle de courrier et guide du ministère 2020, présentés en Groupe de Travail d'octobre 2021.

Point juridique sur les moyens de preuve

• Videoprotection : un usage limité

- attention à bien être dans le cadre de la videoprotection
- A l'inverse la capture d'image en mouvement (film) sans respecter les règles de la videoprotection vous exposeront !
- Bien respecter les règles de visionnage, attention donc à ne pas partager avec les services déchets : Seuls les PM (hors cas particuliers) peuvent visionner et exploiter un enregistrement vidéo sur la voie publique.



• Pièges à images, un début de statut

- Attention, comme les smartphone certains appareils prennent des images en mouvement et donc des films → risque de requalification. Rester sur la photo
- Débat sur la preuve mais admis dans les contentieux étudiés
- Utilisé aussi par l'Etat (ONF) dans la recherche d'infractions sur son domaine et fait l'objet de **procédures souvent organisées avec l'Etat**
- Attention là aussi au respect de la vie privée.



Point juridique sur les moyens de preuve

• Drones : un statut mais limité car devant être planifié

- Etat favorable mais CNIL défavorable
- Bien respecter les règles spécifiques aux drones (enregistrement, compétence du droneur et CATD, etc.)
- respect de la vie privée
- Si les policiers municipaux prévoient d'utiliser un drone, ils doivent le déclarer au préfet au moins 5 jours avant le vol et au maximum 1 mois avant.



• SIV : un statut clarifié et étendu en mars

- L'instruction ministérielle du 3 janvier 2019 n°INTA1835557 permet aux policiers municipaux d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) via le portail police municipale, mais « aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater »;
- Le ministère de la transition écologique semble considérer que la circulaire précitée autorise bien les policiers municipaux à consulter le SIV.
- Clarifier par décret n° 2021-285 du 16 mars 2021 pour l'étendre



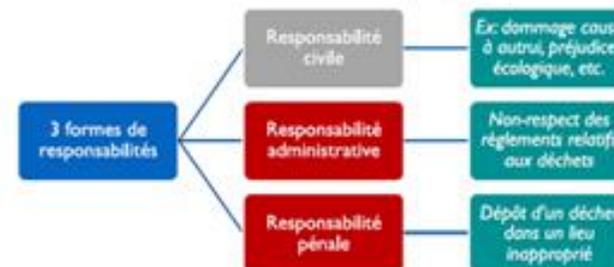
Agir

- Il y a bien entendu la prévention → C'est le rôle de tous mais principalement du service public de collecte des déchets
- Et il y a le fait d'agir sur les dépôts sauvages :

- C'est en partie le rôle
 - du **service** (signalement, premier constat, prise en charge du retour dans le circuit normal ...),
 - comme du **propriétaire** d'un terrain, **occupant** victime d'un dépôt sauvage

- **Mais le service public de déchets n'a pas de pouvoir de police : c'est là qu'entrent en scène :**

- **Le Maire**
- **La Police Municipale (et Gardes champêtres, ASVP)**



Nous aborderons ensemble surtout ces éléments

Conclusion

- ▶ Les actions concrètes de répression restent peu développées, par manque de temps et d'expériences significatives sur notre territoire.
- ▶ Les élus sont plutôt favorables à développer :
 - les actions de prévention (embauche en cours d'un chargé de prévention à plein temps à la CCSB)
 - et s'attache à la continuité du nettoyage (agents communaux)
- ▶ Mise en place de cameras dans les centres bourg et « points spécifiques » qui servent aussi à *prévenir* les dépôts sauvages.



Commune d'Upaix

Mise en place de caméras de surveillance

- ▶ *Sujet développé par M. Florent MARTIN, Maire d'Upaix et Conseiller Communautaire CCSB délégué à la gestion des déchets*
- ▶ *Suite à de nombreux dépôts sauvages sur le Point Propre dit de « La Bascule », la commune a décidé de mettre en place **1 caméra de surveillance + affiche « site sous vidéo-surveillance »**.*
- ▶ *Après seulement quelques mois d'utilisation, **il n'y a plus aucun dépôt de déchets**. Ces dépôts ne se sont pas retrouvés ailleurs, bien qu'aucune autre caméra n'est été mise en place sur cette commune.*
- ▶ *Les affiches et la caméra bien visibles ont dissuadé ces dépôts. La Mairie a aussi dû téléphoné à quelques habitants et envoyé des courriers à quelques entreprises en expliquant les conséquences financières et environnementale de ce type de dépôts sauvages (pas de sanction appliquées). **Le dialogue est bien passé.***



Présentation < Métropole Toulon Provence méditerranée Catherine MARQUET

« Une métropole impliquée dans le développement d'un
maillage de déchèteries pour des actions préventifs et
curatives »

LA PRISE EN CHARGE DES DEPOTS SAUVAGES

Métropole Toulon Provence Méditerranée

LA PRISE EN CHARGE DES DEPOTS SAUVAGES

1 – Le contexte

2 – L'organisation

3 – Les difficultés

4 – Retours d'expérience

PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES

LE PROBLEME EST TRANSVERSAL !

1 – Le contexte

LA GESTION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

- Toulon Provence Méditerranée gère les espaces naturels remarquables et les propriétés du Conservatoire du Littoral depuis 2001

EVOLUTION DES COMPETENCES DE MTPM

- La collecte des Déchets depuis 2017 ainsi que la propreté urbaine depuis 2018

LES DEPOTS SAUVAGES

- La multiplication des dépôts sauvages en zone urbaine et en zone naturelle

- 434 000 habitants sur 12 communes
- 13300 ha sous protection Natura 2000
- 328 ha de propriétés du Conservatoire en gestion
- 5 gardes du littoral assermentés et 10 agents
- 47 km de sentier du littoral 7 agents

PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES SIGNIFIE AUGMENTER LE RYTHME DE COLLECTE !

2 – L'organisation

LA METROPOLE A DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS
SITUES SUR LES CIRCUITS DE COLLECTE

- Le prestataire fait ses tournées et les équipes en régie font des « repasses ». Le fréquence de passage est très élevée dans les centres-villes.
- La collecte des encombrants en porte à porte se fait sur rendez-vous mais 40% des tonnages sont collectés hors rendez vous donc en dépôt sauvage.
- La propreté des lieux est privilégiée mais les coûts de collecte sont élevés.



PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES

LES EXUTOIRES DES 12 COMMUNES

LA DECHETERIE

+

**Le tri est réalisé sur place.
L'essentiel des dépôts sauvages est déposé en déchèterie.**

-

Pas de pesée

L'USINE INCINERATION

Pour les sacs collectés sur la voie publique uniquement. Le coût est limité au seul coût de l'incinération.

Pas de tri

LA BENNE DES SERVICES TECHNIQUES

Le tri et la pesée sont réalisés à l'enlèvement de la benne

La benne est aussi utilisée pour les besoins propres des services techniques

PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES

3 – Les difficultés

❑ Les difficultés de la collectivité

- Les solutions apportées sont curatives : le tri post collecte est privilégié
- La connaissance de la nature des déchets sauvages et des coûts est faible

❑ Développer les actions préventives

- Depuis 2005 - L'appui des partenaires Conservatoire du Littoral et ONF : une organisation spécifique aux espaces naturels
- 2011 - Un essai de rapprochement avec les polices municipales et la Justice : les services de police et la Justice priorisent la sécurité publique
- 2021 - Au titre de la compétence Déchets, un plan de lutte plus structuré avec les Polices Municipales de l'Environnement à Toulon et La Seyne



A Toulon et à la Seyne-sur-Mer, les policiers municipaux se forment à l'environnement

Publié le 18/05/2022 • Par [Nathalie Perrier](#) • dans : [A la Une](#) [Prévention-sécurité](#) [Actu experts](#) [Prévention sécurité](#) [France](#) [Toute l'actu RH](#)



La France compte aujourd'hui pas moins de 36 000 décharges sauvages. Pour aider leurs policiers à lutter contre ce phénomène, et plus largement prendre en compte les problématiques d'environnement, les mairies de Toulon et la Seyne-sur-Mer ont décidé de former leurs agents auprès de la gendarmerie, de l'OFB et de la DREAL.

PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES

4 – Retours d'expériences

□ En 2018 les déchets du BTP ne sont plus admis en déchèterie

- **Une campagne d'information** en partenariat avec les chambres consulaires du Var et les fédérations du BTP, des réunions d'échange, la mise en place de cartes d'accès à l'entrée des déchèteries
- **La FFB du Var a notamment** développé une application sur les sites de traitement professionnels
- **Résultats** : Stabilisation des tonnages de gravats, chute des ferrailles et du verre plat mais augmentation des OMR et des dépôts sauvages
- **Les enseignements** : mieux vaut refuser des déchets que des catégories de professionnels, former le personnel, mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale

PRENDRE EN CHARGE LES DEPOTS SAUVAGES

4 – Retours d'expérience

□ En 2023 La mise en place de la Redevance Spéciale des professionnels

- Les OMR seront facturées au-delà du seuil de 1320 l/semaine et la collecte sélective est gratuite dans la limite de la capacité technique du service. L'objectif est d'encourager le tri, de baisser les tonnages d'OMR.
- 3 agents ont été recrutés pour gérer les échanges avec les professionnels et les contrats
- La clé de la réussite sera dans le suivi des collectes et les échanges sur les difficultés rencontrées par les professionnels,

Merci !



**Présentation < Parc naturel régional
de la Sainte Baume
Romain FEBBRARI**

**« A l'échelle d'un Parc Régional, des actions
curatives menées grâce à une multitude de
coopérations (volet curatif) »**



Comment améliorer les coopérations entre les autorités compétentes ? Abandons de déchets / Dépôts Illégaux

Jeudi 22 Septembre 2022



Comment améliorer les coopérations entre les autorités compétentes ? Abandons de déchets / Dépôts Illégaux

- * Plan de lutte contre les dépôts sauvages du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.
- * Rôle de chaque partenaire.
- * Exemple 1 : Plateau de Signes (2 opérations, 19 sites, 430 m³ de déchets collectés)
- * Exemple 2 : Communes de Tourves et Rougiers (1 opération, 9 sites, 120 m³ de déchets collectés)
- * Exemple 3 : Commune de Nans (1 opération, 1 site, 500 m³ de déchets collectés)
- * Exemple 4 : WCUD (17 communes engagées, 5474 kg de déchets collectés, 30 000 mégots collectés)

Plan de lutte contre les dépôts sauvages

- * Réponse à l'appel à projet régional « Pour une méditerranée Zéro déchet Plastique 2020 »



- * 3 Axes d'intervention : INVENTORIER / TRAITER / PREVENIR
- * Constat sur le Parc naturel régional de la Sainte-Baume 183 sites de dépôts sauvages recensés à ce jour.
- * Intervenir seul ? :
 - Pas dans l'ADN des Parcs naturels régionaux, recherche de solutions innovantes en s'appuyant sur les compétences des collectivités,
 - Moyens limités (moyens humains, matériels et financements),
 - Les dépôts sauvages ne sont pas le cœur de métier des Parcs naturels régionaux.



Rôle de chaque partenaire

* Communes :

- Mise à disposition des agents des services techniques municipaux, des moyens matériels (engins / camions), prise en charge des coûts de traitement de certains déchets, participation à la mise en défens des sites,

* EPCI :

- Ouverture préférentielle des déchetteries (pas de limite journalière), prise en charge des coûts de traitement des déchets, fourniture de matériel,

* Syndicats intercommunaux :

- Mise à disposition de bennes sur les sites à nettoyer, prise en charge des coûts de traitement des déchets, fourniture de matériel,

* Département :

- Appui lors de la mise en défens des sites,



Rôle de chaque partenaire

* Polices municipales / Gendarmerie :

- Appui au recensement, mise en sécurité des chantiers de nettoyage, information et conseil réglementaire auprès des communes et du Parc naturel régional,

* Associations :

- Mise à disposition des moyens humains, actions de communication, réception et prise en charge des coûts de traitement de certains déchets,

* Sociétés privées:

- Mise à disposition de bennes à titre gracieux, tarifs préférentiels, fourniture de matériel,

* Parc naturel régional:

- Coordination des opérations de nettoyage, fourniture de matériel, location d'engins, mise à disposition des agents du Parc, recherche et information des propriétaires des parcelles à nettoyer, actions de communication.

Ex 1: Plateau de Signes (2 opérations, 19 sites, 430 m³ de déchets collectés)

Communes : Coopération entre les communes du Beausset, du Castellet et de Signes, mise en commun des moyens humains et matériels,

EPCI : Ouverture préférentielle des déchetteries de Signes et du Beausset, prise en charge des coûts de traitement des déchets,

Syndicats intercommunaux : Prise en charge des coûts de traitements des déchets,



Polices Municipales / Gendarmerie : Mise en sécurité des abords des chantiers, surveillance des sites nettoyés,

Parc naturel régional : Coordination de l'opération de nettoyage, mise à disposition de 2 agents du Parc, location d'un engin, actions de communication.



Ex 2: Communes de Tourves et Rougiers (1 opération, 9 sites, 120 m³ de déchets collectés)

Communes : Mise à disposition des moyens humains et matériels, achat d'une barrière pour mise en défens d'un des sites nettoyés,

Syndicats intercommunaux : Mise à disposition de bennes, prise en charge des coûts de traitements des déchets,



Département : Mise en place d'un merlon de terre pour la mise en défens d'un des sites nettoyés,



LE DÉPARTEMENT

Parc naturel régional : Coordination de l'opération de nettoyage, mise à disposition de 2 agents du Parc, actions de communication.

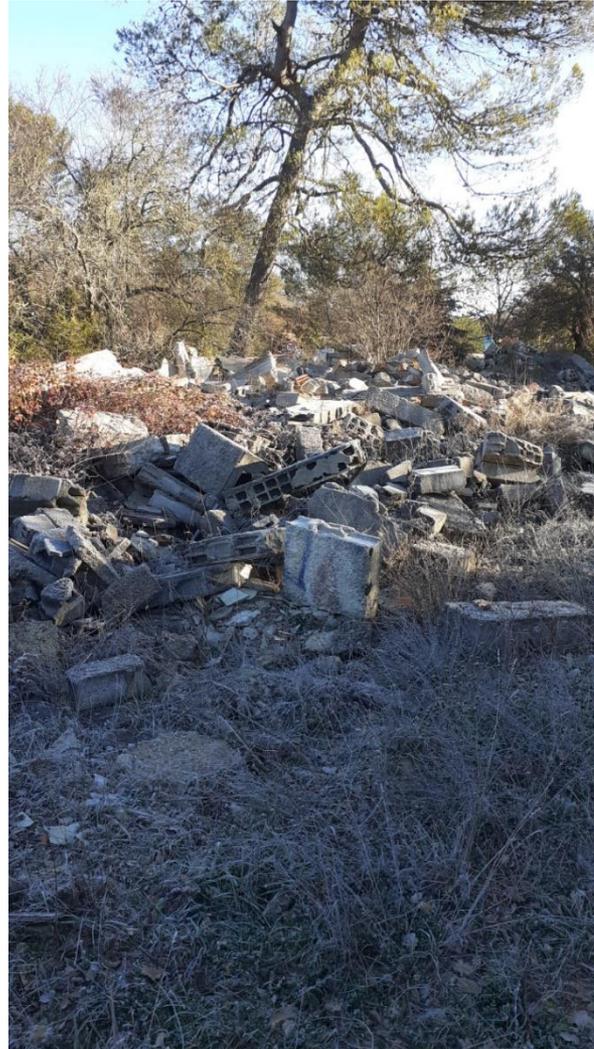
Ex 3: Commune de Nans (1 opération, 1 site, 500 m³ de déchets collectés)

Communes : Mise à disposition des moyens humains, prise en charge des coûts de traitement de certains déchets (amiante)

Syndicat intercommunaux : Mise à disposition de bennes, prise en charge des coûts de traitements des déchets



Parc naturel régional : Coordination de l'opération de nettoyage, mise à disposition d'1 agent du Parc, location d'un engin avec chauffeur.



Ex 4 : WCUD (17 communes engagées, 5474 kg de déchets collectés, 30 000 mégots collectés)

Communes : Mise à disposition des moyens humains et matériels,

Syndicats intercommunaux : Fourniture de matériel, pesée des déchets récoltés, prise en charge des coûts de traitements des déchets, actions de communication,



Associations : Ecoscience Provence (Mise à disposition des moyens humains), RecyClop (Récupération et traitement des mégots), action de communication,



Parc naturel régional : Mise à disposition de l'ensemble des agents du Parc, fourniture de matériel, actions de communication.



Merci pour votre attention



Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Romain FEBBRARI

Courriel : ecogardes@pnr-saintebaume.fr / Tel : 06 07 14 78 07





**Présentation < Dracénie Provence Verdon
agglomération
Jérôme BRELURUT**

**« Quelles coopérations possibles entre
intercommunalité et communes pour des
actions répressives ? »**



Police déchets en intercommunalité

Expérience sur

Dracénie Provence Verdo agglomération

110 000 habitants

23 communes

Ville centre : Draguignan

Compétence déchets complète :
collecte, traitement



Lutte contre dépôts sauvage :

Assister les communes

1 : Définition des moyens

Première étape : s'entendre sur la définition d'un dépôt sauvage, et sur la répartition des compétences communales (voieries) et intercommunales (déchets).

Sur DPVa, organisation suivante :

- les communes collectent les dépôts sauvages
- DPVa nettoie les abords des points de collecte (car lié à la collecte)

Moyens :

Communes : une équipe dédiée (2 ETP + camion plateau) pour 10 000 habitants

DPVa : 2 équipes pour le nettoyage autour des PAV

Limites :

Charges très lourdes pour les communes

Double équipe : manque d'efficacité parfois, problème d'image

2 : formation des élus

Assister les Maire à l'usage de leurs pouvoirs de police :

- Formation sur les classes d'amende :
 - Non respect du règlement
 - Dépôt volontaire
 - Dépôt volontaire en grand volume

- Assistance aux commune pour les faire délibérer sur un coût d'intervention en plus de l'amende (coût de 200 € envoyé par titre de recette en plus de l'amende)

Intérêts :

- Majorer le coût pour le contrevenant, dissuasion
- Recettes immédiates pour la commune, participe au financement du service

- Réunion de suivi annuelle : échange données et retours d'expérience

Lutte contre dépôts sauvage :

Assister les Maires

3 : fourniture de moyens

Assistance technique par la fourniture d'appareils photos à déclenchement automatique

- Dotation : environ 100 par an
- Coût par appareil : 200 € environ, soit un budget annuel de 20 K€
- Caractéristiques techniques :
 - Vision nocturne
 - Netteté de loin
 - Possibilités d'accrochage par sangles ou pieds vissé
 - Pas d'envoi automatique des photos

Les limites :

- *Beaucoup de destruction ou vols*
- *Nécessite travail en hauteur (nacelle ou échelle)*
- *Beaucoup de photos à exploiter*
- *Reconnaissance sur plaque immat uniquement*



Lutte contre dépôts sauvage : Assister les Maires

Résultats variables selon taille des communes :

- Commune moyennes (10 000 habitants), très efficace :
 - 1 agent de police dédié aux déchets
 - 150 à 200 PV par an

- communes rurales : pas de police, Maire en direct.
Souvent pas de PV, priorité à la médiation

- communes très urbaines : Police souvent mobilisée sur des sujets prioritaires

Seule une police environnement dédiée est efficace

Lutte contre dépôts sauvage : Responsabiliser les usagers

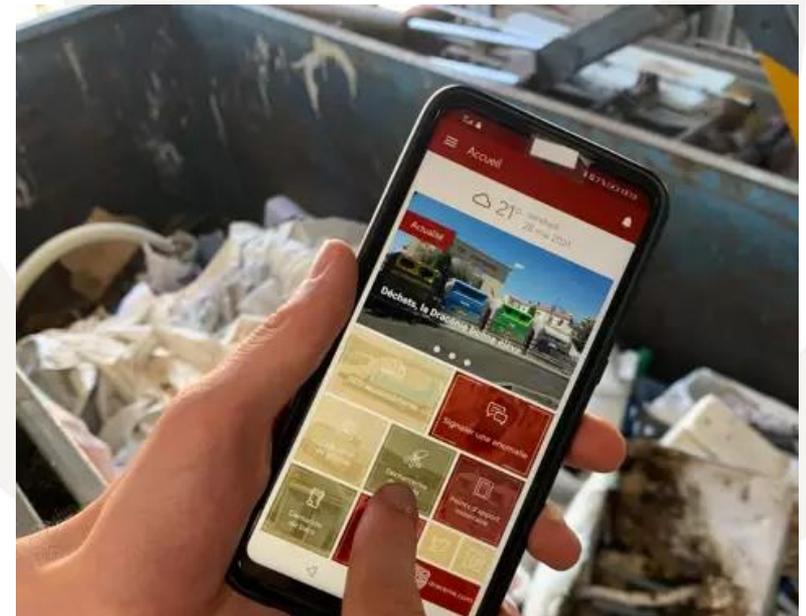
Mise en place d'une gestion relation citoyenne (GRC) en 2020, avec entre autre la possibilité de signaler un dépôt sauvage.

Plusieurs intérêts :

- rendre l'utilisateur acteur (et plus dénonciateur)
- améliorer l'efficacité des enlèvements
- collecter, centraliser et pouvoir analyser des données des communes



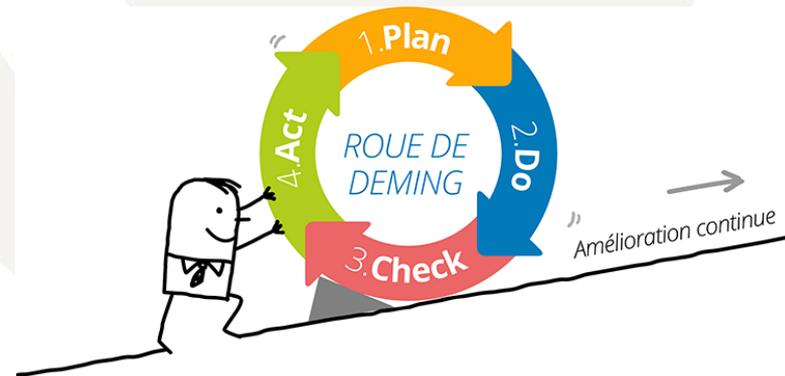
L'APPLICATION DE L'ÉCO-CITOYEN ENSEMBLE POUR LA DRACÉNIE



Lutte contre dépôts sauvage :

Conclusion

1. Lien direct entre la répression et la propreté
2. Coût de la répression en grande partie économisé par les économies de collectes de dépôts sauvages
3. Pistes de travail pour améliorer système :
 - Réflexion pour mise en place d'une police intercommunale déchets (pour communes qui ont transféré leurs pouvoirs de police)
 - Etude pour mutualiser les moyens de collecte (communes et DPVa)
 - Travail avec Procureur pour inciter au jugement des classes 5, acculturer les agents du tribunal à la problématique





**Présentation < Pays de Grasse
Julien JAMET**

**« Exemple de collaboration entre une
intercommunalité et la police municipale
(volet répressif) »**



Comment améliorer les coopérations entre les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ?

Exemple de la CAPG

Jeudi 22 septembre 2022



Constat :



- Pouvoir de Police du Maire qui n'est pas transféré à la CAPG
- Un sentiment d'impuissance et un découragement des équipes de proximité, des services techniques et du service des encombrants

Différentes actions :

- Suppression des points de regroupement sur le domaine public dès que cela est possible pour un passage en porte à porte,
- Création d'aménagements ou de locaux afin de réduire l'espace pour réaliser des dépôts sauvages,
- Responsabiliser les copropriétés,
- Concertation avec le service de vidéo surveillance de la ville de Grasse,
- Les ambassadeurs du tri,
- Panneaux de sensibilisation,
- Règlement de collecte.

Malgré ces actions les dépôts se poursuivent...



DÉCHÈTERIE DE GRASSE
Chemin de la Marigarde
Du lundi au samedi : 8h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45
RENSEIGNEMENTS : **N° Vert 0 800 506 586**

BON A SAVOIR
Le dépôt sauvage, c'est jusqu'à 1 500 € d'amende

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
06120 GRASSE
www.paysdegrasse.fr
collecte@paysdegrasse.fr

LE TRI SÉLECTIF

Un petit geste grandeur nature !

> Je dépose uniquement dans le conteneur ou le sac jaune :



> Je dépose dans le bac ou la colonne vert :



> J'apporte dans l'une des déchetteries du territoire :



Pour tous renseignements, contactez le Pays de Grasse :
N° Vert 0 800 506 586
ou www.paysdegrasse.fr

Les déchets doivent tous être déposés complètement vides
> Tous dépôts sauvages s'exposent à des poursuites
> En cas de doute, je jette dans ma poubelle habituelle



Mise en œuvre du dispositif et complémentarité villes / CAPG

Volonté de nos élus d'évoluer vers plus de répression :

Solution choisie est celle qui a été mise en place à la DPVA : utilisation d'appareils photos numériques

Procédure préalable à l'usage des appareils :

- Assurer une information envers la population : la prise d'un arrêté du Maire avec affichage pour indiquer le déploiement des appareils photos est suffisante.
- L'installation doit se faire sur un lieu public.
- Une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire.



Convention de mise à disposition d'appareils photo numérique
Entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Et
La Commune de La Roquette/Siagne

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2018_118 prise en date du 08 Novembre 2018, visée en sous-préfecture de Grasse le 08 novembre 2018

Mise en œuvre du dispositif et complémentarité villes / CAPG

Préconisation de mise en place :

- Distance du point surveillé : 15 à 25 m,
- Pas de branches ou feuilles sensibles au vent,
- Orientation : privilégier vers le nord pour éviter les éblouissements (éviter Est / Ouest),
- Ne pas communiquer sur le visuel de la Caméra,
- Proposition CAPG : Prendre un arrêté municipal fixant les frais d'enlèvement des dépôts.



Les DÉPÔTS SAUVAGES

! LORSQUE VOUS ABANDONNEZ UN DÉCHET SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SUR UN POINT COLLECTIF :

- > Vous polluez notre cadre de vie,
- > Vous alourdissez votre propre taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- > Vous perturbez l'ensemble du dispositif de collecte,
- > Vous mettez en danger la sécurité des usagers et des agents de la collecte,
- > Vous risquez jusqu'à 1500€ d'amende avec confiscation de votre véhicule !

! TOLÉRANCE ZÉRO INCIVILITÉ SUR TOUT LE PAYS DE GRASSE :

- > Un dispositif ultra-moderne et nomade d'appareils photos à vision nocturne,
- > Dressage d'une contravention majorée du coût de remise en état du lieu,
- > Fichage des contrevenants,
- > Renforcement de la vidéosurveillance sur les communes du Pays de Grasse.

! POURQUOI PRENDRE DE TELS RISQUES ?

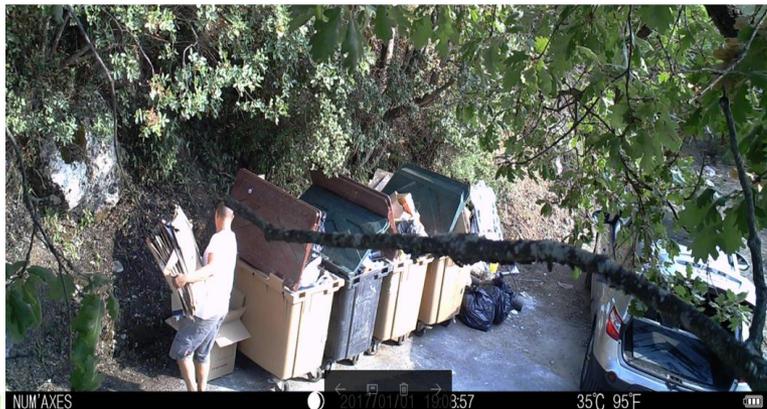
- > Réseau gratuit pour les particuliers de 8 déchèteries (voir en page 12),
- > Service d'enlèvement à domicile des encombrants pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite exclusivement.

14

Mise en œuvre du dispositif et complémentarité villes / CAPG

- Transmission des plannings des RDV encombrants aux Polices Municipales : Evite de confondre les dépôts sauvages avec les RDV de collecte des encombrants.
- Création d'une brigade de l'environnement pour la ville de Grasse, permettant d'accentuer l'efficacité de l'action préventive et reprécive.

Exemples test :



Mise en œuvre du dispositif et complémentarité villes / CAPG





Présentation < Parquet de Marseille Antoine PINASSEAU

« Comment faire aboutir les actions répressives
en s'appuyant sur les autorités compétentes à
l'échelle d'une juridiction »



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES
ET LES DECHARGES ILLICITES**

Programme Européen LIFE SMART WASTE

**LE CAS DU PARQUET DE MARSEILLE:
le GLTD déchets**

ATELIER du 22 septembre 2022

**Antoine PINASSEAU
Assistant spécialisé environnement
Tribunal judiciaire de Marseille**

Spécificités du parquet de Marseille

Quatre juridictions spécialisées interrégionales :

- Le PSPE (7 CA)
- La JULIS (4 CA)
- Le TM : Tribunal Maritime (8 CA)
- Le pôle régional environnement (CA Aix en Provence)



Trois instances opérationnelles de coordination judiciaire :

- Le COLAEN (3 TJ Bouches du Rhône)
- Le GOC (PNC)
- Le GLTD déchets (Marseille)



Le GLTD déchets:

- Groupe local de traitement de la délinquance ;
- Créé en mars 2019 pour lutter contre le fléau des dépôts sauvages (BTP et encombrants) sur Marseille ;
- Environnement : une des priorités de la politique pénale du procureur.



Le GLTD Déchets

Les modalités de fonctionnement :

- Réunions d'associations environnementales « lanceurs d'alertes » :
 - FNE13, Colinéo, Poubellelavie, Surfrider, SIBHuveaune, Mer-terre, etc.
- Réunions des acteurs « police » : DDSP, PM Marseille, Métropole, DREAL
- Réunions avec FDB13 et Métropole Pays d'Aubagne

Premiers objectifs: 32 sites ciblés dont 12 prioritaires (liste)



Le GLTD Déchets

Les modalités de fonctionnement :

- Surveillance par police municipale (patrouilles, CSU, etc.)
- Actualisation de la liste des sites prioritaires
- Enquêtes, flagrant délit
- Visites de terrain par le parquet
- Analyse et décision pour engager les poursuites dans les délais les plus brefs possibles



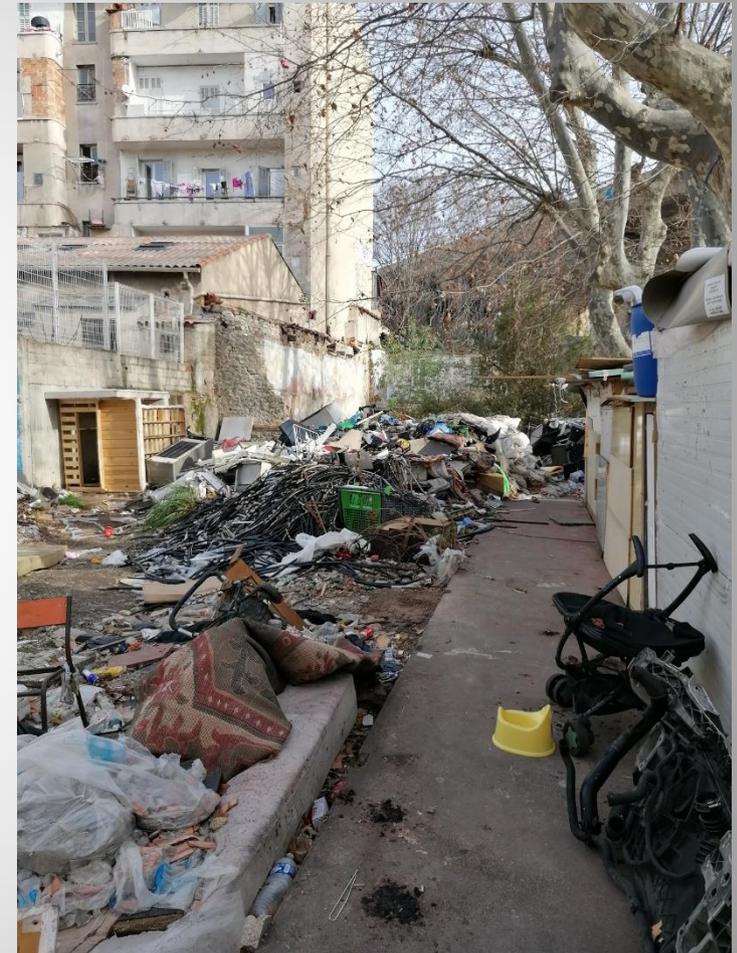
Le GLTD Déchets

Bilan de 3 ans de fonctionnement :

BILAN GLTD déchets : 03/2019-12/2021

Attention : il s'agit des procédures transmises au parquet (C5 et délits), hors OMP et forfaitaires / timbres-amendes (C1 à C4)

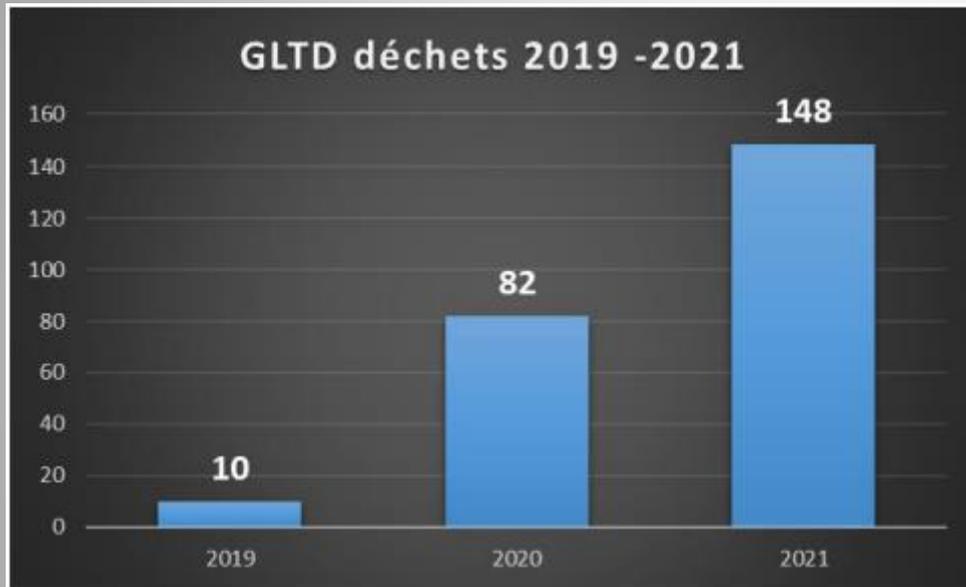
Nombre de dossiers	03/2019-12/2021	01/2021 – 12/2021
Affaires transmises au parquet	240 (278 à 03/2022)	148
Nombre de réunions		
Acteurs - police	7	2
Associations – lanceurs d'alerte	4	0
Répartition des affaires traitées selon la NATINF		
Natinf 98 - Dépôt objet ou ordure transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (C5)	173	94
Natinf 118 - Abandon d'une épave de véhicule dans un lieu non autorisé (C5)	8	4
Natinf 22661 - Abandon ou dépôt illégal de déchet par leur producteur ou détenteur - principalement à l'encontre de professionnels du BTP (D)	50	44
Répartition des affaires selon l'origine		
Plaintes	77	50
CSU	152	90
Enquêtes et flagrant délit	10	7
Répartition des affaires traitées selon les suites		
Ordonnances pénales (max 1500€)	38	19
Compositions pénales (amendes)	13	4
Rappel à la loi	8	1
Audiences	5	2



Le GLTD Déchets

Bilan de 3 ans de fonctionnement :

Evolution 2019-2021



- Forte augmentation du nombre de dossiers
- Nécessité de fluidifier le circuit contraventionnel :
 - réorientation de certaines infractions
 - prioriser les enquêtes de flagrance pour les délits commis par les professionnels

Merci pour votre attention





**Présentation < CITEO
Thomas SPANJAARD & Julien LOUBET-LOCHE**

**« Comment CITEO s'engage dans la lutte contre
l'abandon de déchets en synergie avec les
territoires ? »**



Coordination dans la lutte contre les déchets abandonnés

2 exemples dans la REP Emballages ménagers



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Déchets abandonnés : de quoi parle-t-on pour Citeo ?



Décharges illégales



Dépôts sauvages



Hors dispositif. Renvoie à l'article R541-111 du Code de l'environnement.



Déchets contraires au règlement de collecte



Déchets abandonnés diffus



Uniquement pour la partie déchets d'emballages ménagers

Le sujet « déchets abandonnés » n'est pas nouveau chez Citeo, mais il nécessite d'être revisité



Eclairer le citoyen pour prévenir le « mauvais » comportement

EEDD
Mobilisation
Sensibilisation



Accompagnement
des collectivités /
Espaces naturels



Soutenir la recherche pour comprendre les conséquences sur l'environnement



- ✓ Chaque année, plus d'**1,5 million d'enfants** sont ainsi sensibilisés à l'éducation au développement durable par Club Citeo et nos partenariats jeunesse
- ✓ Partenariats grand public de Citeo avec Gestes Propres, 7^e Continent, France Nature Environnement, WWF...
- ✓ Déploiement du programme Gardez Triez disponible sur www.quitri.com, travail sur le maraudage pédagogique...

Et demain ?

Objectif : les moyens apportés par Citeo doivent servir à réduire substantiellement le nombre de déchets abandonnés d'emballages ménagers dans les espaces publics (urbains ou naturels).



- Pas de recette miracle !
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs



- Une volonté de favoriser la coordination des acteurs locaux au travers de plans d'actions coconstruits localement et structurés sur le long terme
 - ✓ Etablissement d'un diagnostic
 - ✓ Actions de prévention du geste d'abandon
 - ✓ Actions curatives de nettoyage et traitement des déchets

L'AMI Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers

Expérimenter en prévision du nouveau cadre réglementaire



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Identifier des solutions efficaces, duplicables, à recommander aux acteurs

Un AMI pour lutter contre les déchets abandonnés, en ville comme dans les espaces naturels

En septembre 2021, Citeo en partenariat avec l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) et avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Pour Citeo, l'AMI a pour objectif d'anticiper l'extension en métropole des missions de la REP « emballages ménagers » à la lutte contre les déchets abandonnés à compter de janvier 2023, en permettant de :

- **Stimuler des projets portés par plusieurs acteurs** sur une problématique qui ne peut être résolue de manière isolée par une seule et unique partie prenante.
- **Identifier des outils techniques et opérationnels de prévention et de gestion des déchets abandonnés diffus** à destination notamment des collectivités territoriales et des gestionnaires publics d'espaces naturels.
- **Collecter des informations et des données** nécessaires à la diffusion de dispositifs de prévention et de prise en charge des déchets abandonnés dans le cadre de l'extension de la REP, afin de **nourrir les actions futures des autres acteurs publics**.

Pour en savoir plus :

<https://www.citeo.com/le-mag/18-projets-pour-lutter-contre-les-dechets-abandonnes>

18 projets lauréats portant sur une variété de milieux

(zones urbaines, routes, cours d'eau, lacs/étangs, milieux naturels)

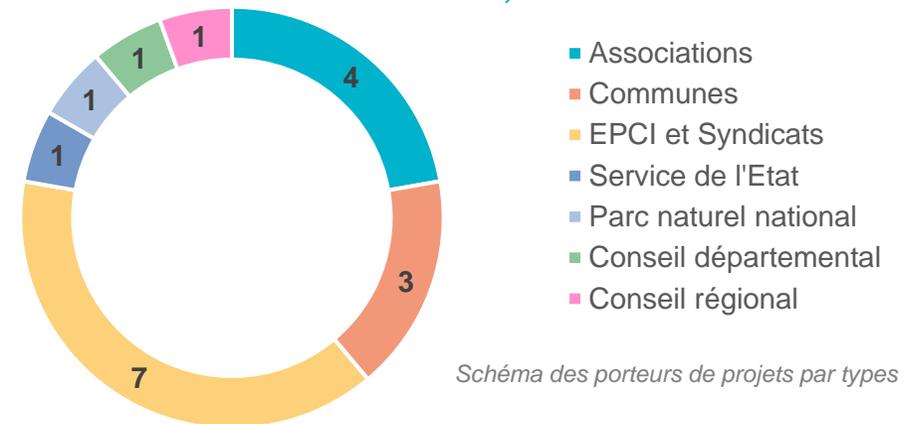


Schéma des porteurs de projets par types

Pour un budget de 1 million d'euros

18 lauréats dont 3 à Marseille

Ma rivière sans plastique

FNE Pays de la Loire (Maine-et-Loire)

Quali' BAM

Office National des Forêts et TEO (Gironde)

Lutte contre le 7^{ème} continent

Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (Dordogne)

Paysages sans emballages

Syndicat mixte Grand site Salagou - Cirque de Mourèze (Hérault)

Marre des Crados

Mairie de Gelos (Pyrénées-Atlantiques)

Chasse Aux Déchets en Occitanie

Région Occitanie (Occitanie)

Z'Hérault Déchet

Département de l'Hérault (Hérault)

Un été sans déchet

COVALDEM11 (Aude)

Banyuls s'engage

Mairie de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

Les Sentinelles Citoyennes

RIEM & BioDivertissons (Morbihan et Finistère)

Les pièges à déchets du SMBVR

Réart66 (Pyrénées-Orientales)

Sensibilisation territoriale à l'éco-citoyenneté

Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (Oise)

Opération expérimentale pour réduire la présence de déchets sur les bas-ports

Grand Lyon (Rhône)

Montagne Zéro Déchet

Mountain Riders (Savoie)

Lutte automatisée contre les dépôts sauvages via des caméras intelligentes

Ville de Montélimar (Drôme)

Le retour des Pirates du Plastique

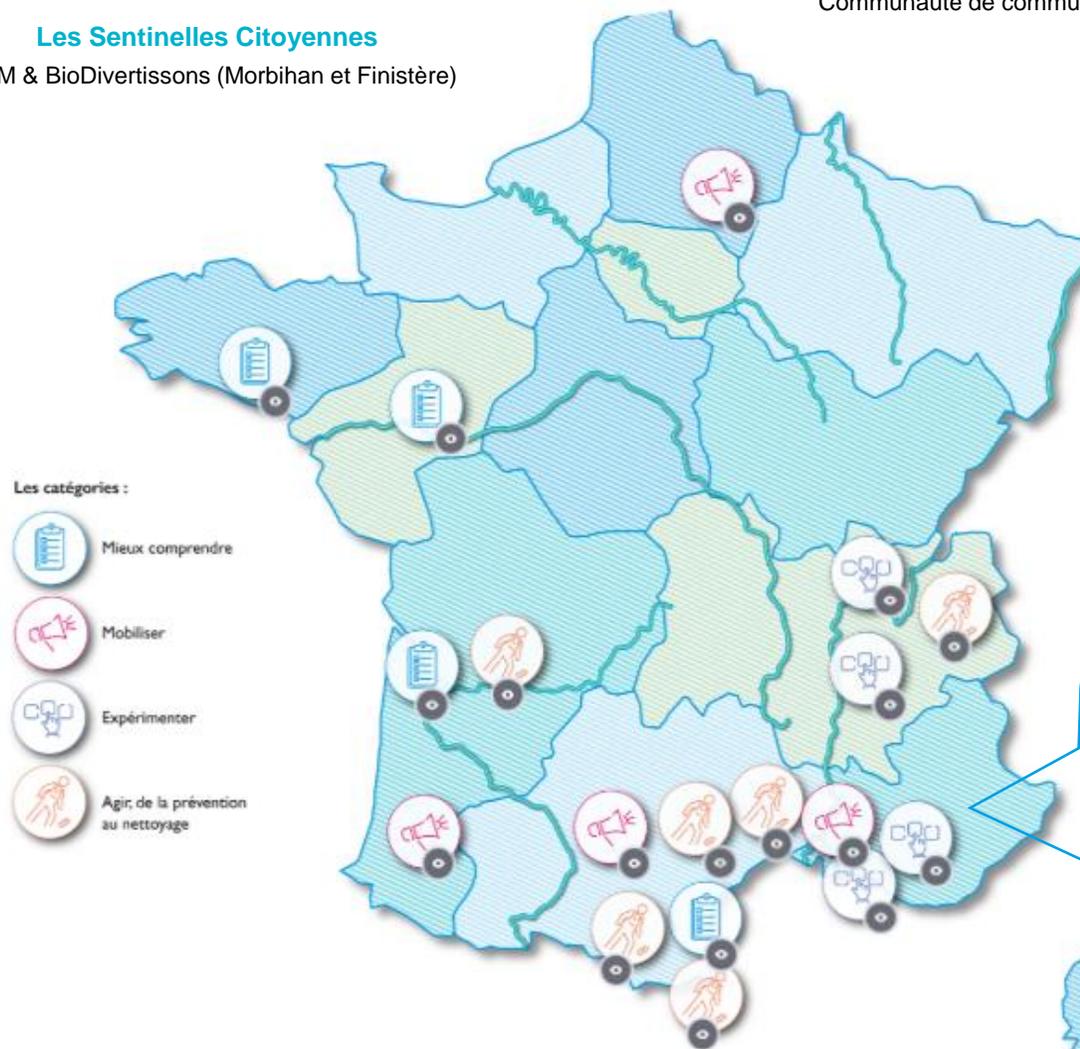
Parc national des Calanques (Bouches-du-Rhône)

Etat des lieux des déchets en aval de l'Huveaune pour améliorer les actions curatives et préventives

Métropole Aix-Marseille Provence (Bouches-du-Rhône)

De la Terre à la Mer, coupons le robinet des déchets

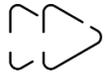
Synchronicity (Bouches-du-Rhône)



Un enjeu fort de coopération entre les 3 projets marseillais



- 3 zones ciblées sur une seule ville, Marseille
- Plusieurs structures communes à différents projets
- Sélection dans l'AMI sous condition de créer un comité inter-projets



Des passerelles importantes identifiées :

Diagnostic

- Partage des implantations actuelles d'équipements de collecte
- Partage de protocoles de caractérisation des déchets ramassés [via l'association MerTerre]
- Partage de données de caractérisation [via plateforme Remed]

Communication

- Coordination des temps de communication, grand public et « commerces engagés »
- Diffusion des supports de communication (ex. Pirates du plastique)

- Réflexion commune sur les éco-manifestations (ex. Marseille-Cassis)



Dialogue permanent entre les acteurs
2 réunions du **comité inter-projets**
Un **plan d'actions partagé** à l'issue de l'AMI

IDEAL

Initiative pour des Déchets d'Emballages Abandonnés Limités

Présentation du projet | Lac de Sainte-Croix



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Lacs et Gorges
du Verdon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le projet I.D.E.A.L en quelques mots

I.D.E.A.L pour : Initiative pour des Déchets d'Emballages Abandonnés Limités



4 partenaires

1 projet-pilote pendant **1 an**
(lancement à l'UICN, 09/2021)

1. Elaborer un **plan d'actions co-construit** de lutte contre les déchets abandonnés, permettant de protéger un site sensible et exposé à cette pollution
2. **Tester une méthode** qui pourrait être répliquable dans d'autres territoires

Qui ?

Quoi ?

Pourquoi ?

Le lac de Sainte-Croix, un site exceptionnel soumis à une forte pression touristique

Le lac de Sainte Croix est un site présentant une nature riche et préservée (classement ZNIEFF 1 et 2, site Natura 2000 Oiseaux & habitats, réserve naturelle régionale, ZICO).

Il constitue un haut lieu du tourisme estival, avec près de **1 million de visiteurs chaque année**.

Les communes attenantes au lac sont des **communes majoritairement rurales, peu denses et peu équipées pour faire face aux déchets abandonnés**.

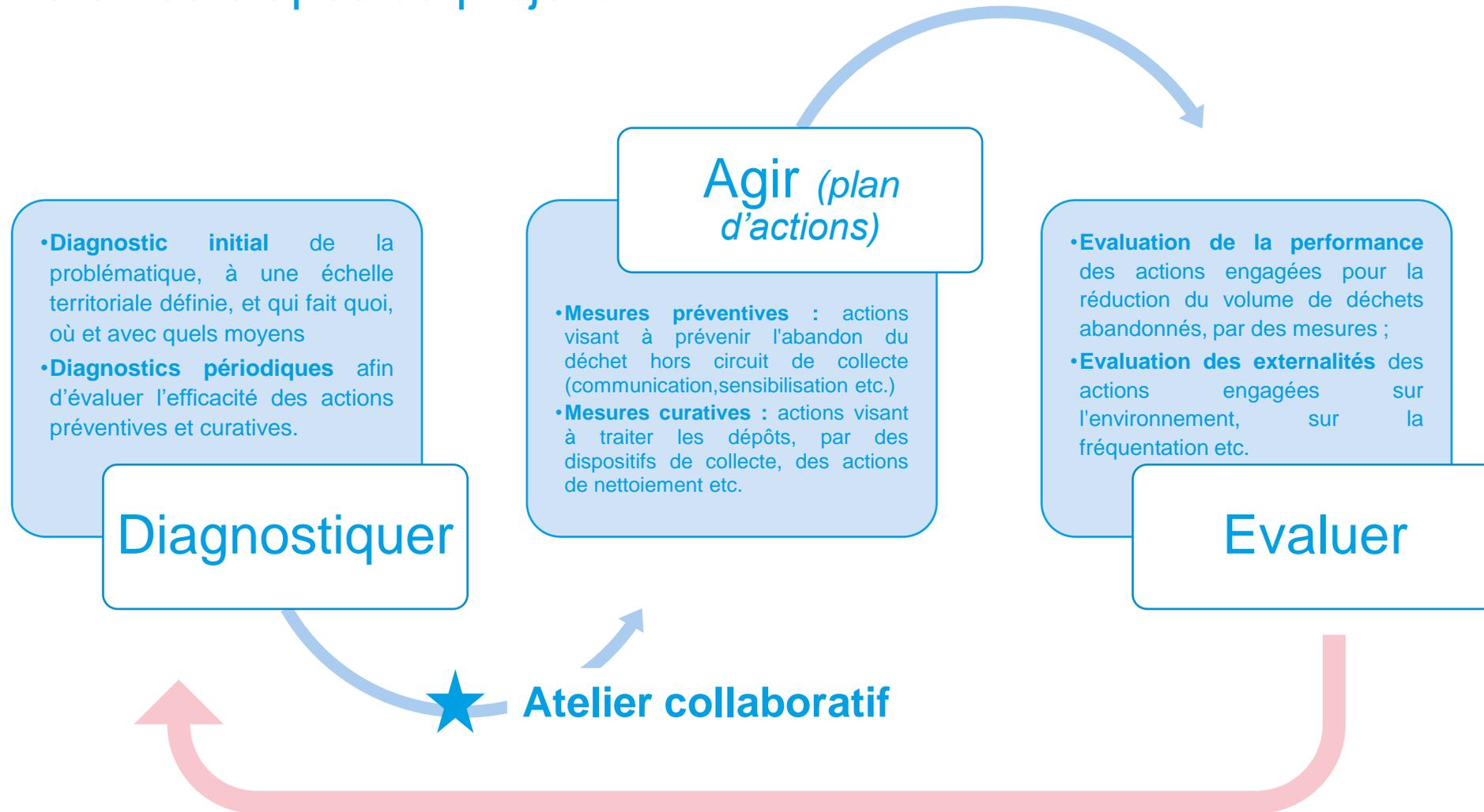
Le tourisme occasionne des pressions sur les services publics et notamment sur la collecte des ordures ménagères (**doublement du tonnage d'ordures ménagères en période estivale**).

Cette pression estivale et les pratiques de consommation génèrent des **déchets abandonnés diffus**, dont notamment des emballages.



Collecte de déchets organisée par le PNR du Verdon et 4 associations le 25 septembre 2021 (© Mariane Verley)

Les différentes étapes du projet I.D.E.A.L



Le diagnostic est l'étape indispensable pour identifier les actions déjà menées, les acteurs déjà impliqués, leurs moyens et les éventuels trous dans la raquette

Plan d'actions pour le projet I.D.E.A.L

Comprendre

Inventaire des déchets abandonnés (au cours de l'été, sur 1 voire 2 sites particulièrement sensibles)

Inventaire des connaissances (des locaux et des touristes) sur le sujet des déchets abandonnés

Prévenir

Maraudage pédagogique dans le PNR Verdon

Sensibilisation des hébergeurs

Sensibilisation – prisme activités nautiques

★ Evènement exemplaire

Déploiement du programme Gardez Triez

★ Rapporte tes déchets

Nettoyer/traiter

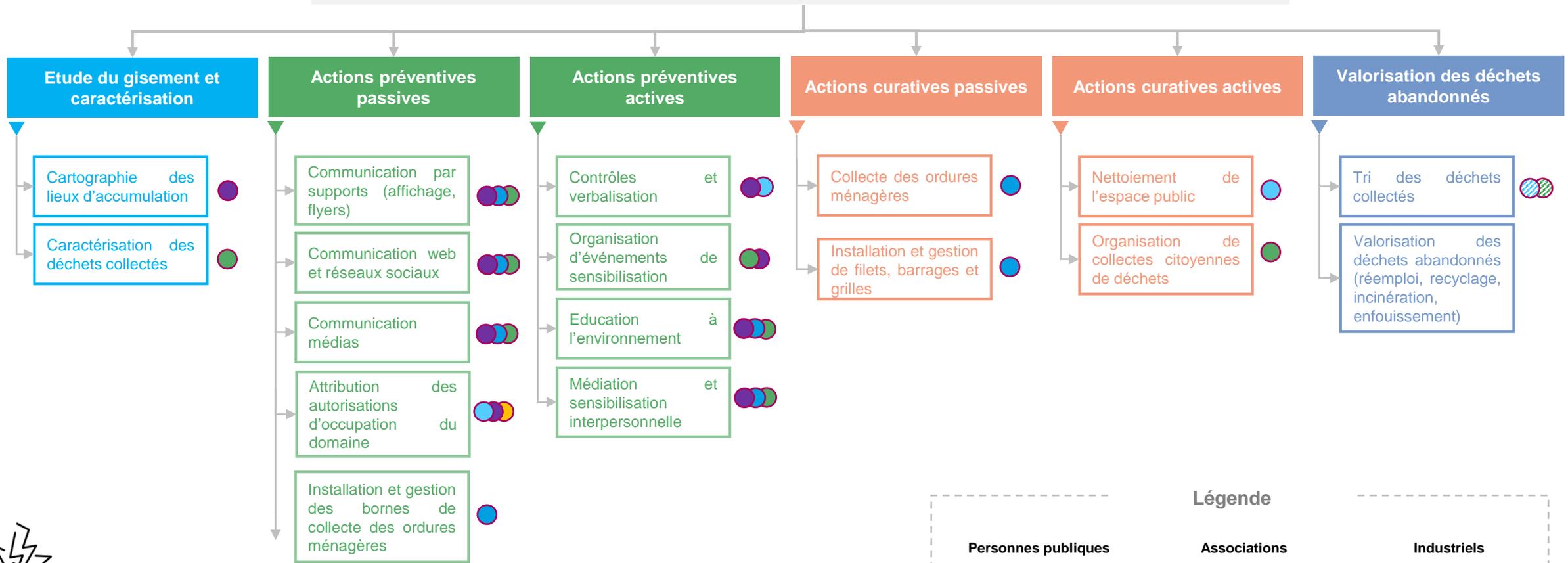
Déséquiper pour limiter les fuites dans l'environnement



En option

Diagnostic : De l'importance de savoir ce qu'il se passe déjà

Quelles sont les différentes actions menées par les acteurs locaux ?



Des actions diversifiées, mais pas encore toutes coordonnées

Légende

Personnes publiques	Associations	Industriels
Communes	Associations citoyennes et / ou environnementales	Concessionnaires de services publics
EPCI		Commerces et gérants d'activités économiques
Gestionnaires publics d'espaces naturels		

Atelier collaboratif : Impliquer largement pour sensibiliser et fédérer

Quand : 24 février 2022

Objectif : confronter les réalités de l'ensemble des parties prenantes présentes sur le site, afin de co-construire des solutions coordonnées et adaptées à leurs besoins et contraintes.

Résultat : 35 personnes représentant un spectre large d'acteurs : élus locaux et représentants des collectivités, opérateurs territoriaux, associations locales et nationales, organisateurs d'évènements, metteurs en marché, CITEO, citoyens

Limite : Il est à noter qu'en raison de la période, aucun commerçant local n'a pu être présent.





**Présentation < REGION
Arthur DE CAZENOVE & Lucile QUIGNON**

« Les actions en région »



Accompagnement régional : Volet préventif



- Recensement des **autorités compétentes en matière de prévention et collecte** des déchets via l'enquête réalisée par l'ORD&EC en 2022
- Amélioration de la **traçabilité des déchets** : ORD&EC
- Actions réalisées en lien avec les **acteurs du BTP** : *amélioration du maillage des déchèteries professionnelles, accompagnement des maitres d'ouvrages publics, Partenariat avec la Fédération Française du BTP*
- Mobilisation des **acteurs régionaux** : Charte Zéro plastique, Réalisation d'ateliers dans le cadre du projet Life Ip Waste Smart

Accompagnement régional : Volet curatif



- **Ensemble pour une nature ZERO DECHET PLASTIQUE :**
Appel à projet régional visant à accompagner les démarches « Zéro déchet plastique » au travers de manifestation, de montage d'opération de nettoyage, etc. auprès d'acteurs privés (entreprises, associations innovantes) mais également publics (parcs naturels régionaux, collectivités, syndicats)



- **Adopt'1 Spot :** *Programme de nettoyage collectif*



- **ReMed Zéro Plastique :** *Plateforme collaborative regroupant toutes les organisations souhaitant contribuer à la réduction des déchets sauvages*

Territoires zéro déchet, zéro gaspillage



- **Territoires zéro déchet, zéro gaspillage :** *Appel à projet visant à accompagner les collectivités territoriales dans la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets*

Accompagnement régional : Bilan REMED

Plateforme collaborative ayant pour objectif de **lutter contre les pollutions** par les **déchets sauvages diffus** dans les **milieux naturels aquatiques**.

La plateforme **centralise** les données des principaux programmes :

- Surfrider Initiatives Océanes
- World CleanUp day
- Sentinelle de la nature
- International Coastal CleanUp

[Carte des actions - ReMed Zéro Plastique](https://remed-zero-plastique.org)
(remed-zero-plastique.org)

[Ramassages réalisés - ReMed Zéro Plastique](https://remed-zero-plastique.org)
(remed-zero-plastique.org)

Ramassages réalisés

Synthèse des ramassages réalisés par ReMed Zéro Plastique.

2022 2021 2020 2019 2018 2017

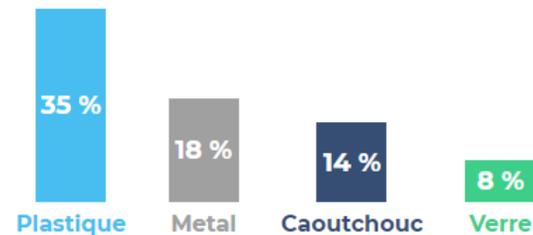
 **603**
ramassages réalisés

 **883 706 L**
de déchets collectés

 **18 792**
bénévoles

Top des déchets

Top des Matériaux



Top déchets indicateurs



Accompagnement régional : Volet répressif



Expérimentation d'**imageries spatiales** : collaboration entre la région sud, le service connaissance territoriale et le centra national d'études spatiales afin de recenser les dépôts sauvages et les installations illégales grâce à l'imageries spatiales



Groupe local de traitement de la délinquance : groupe de travail mené par le Parquet de Marseille en collaboration avec la région, la DREAL, des élus, la police

Pour aller plus loin, le replay, les supports, un CR et des sites web de référence

www.ordeec.org

Observatoire Régional
Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

QUI SOMMES-NOUS? PUBLICATIONS INDICATEURS À LA UNE CARTOTHÈQUE

ACTUALITÉS

- 13/10/2020 LIFE IP SMART WASTE Atelier 15
- 07/10/2020 Approbation du SRADDET par le Préfet le 15 octobre 2019
- 04/10/2020 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

AGENDA

- 13 Nov 2020 LIFE BTP - Economie circulaire dans les marchés de travaux - Programme.
- 13 Nov 2020 LIFE ATELIERS15 - Comment mieux connaître le coût de la prévention et de la...
- 10 Mars 2020 LIFE Atelier # 15 - Comment développer une communication

www.lifeipsmartwaste.eu

ENSEMBLE, POUR UNE RÉGION ZÉRO DÉCHET

Actualités Actions concrètes Géolocalisation Médiathèque Feuille de route régionale Partenaires

ADOPTEZ

- Protégez la nature**
 - Protection des bords contre les chocs
 - Aucun déchargement de matériaux près des égouts urbains
 - Attention aux racines et aux branches
 - Respect des espèces protégées
- Gérez les déchets**
 - Traitez les déchets selon réglementation et consignes
 - Utilisation de bennes à déchets de nuit
 - Evitez les déchets pour éviter les nuisances
- AMI CHANTIER PROPRE**
 - Accompagnement de PIFRBT pour réduire les nuisances de chantier
 - La Fédération Régionale du Bâtiment souhaite vous aider au renouvellement de...

LE PROJET EN CHIFFRE

Voir + CATEGORIES D'ACTIONS

www.optigede.ademe.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ADEME OPTIGEDE Centre de ressources économie circulaire et déchets

Accueil | Outils pour les collectivités | Optimiser le service public | Connaitre le coût du service

Connaitre le coût du service public de prévention et gestion des déchets

Optimiser le service public

- Connaitre le coût du service
 - Les enjeux de la connaissance des coûts
 - Obligation rapport annuel, subventions, assiette CITED
 - Régler ou faire remplir la matrice des coûts
 - Syndicat de traitement
 - Analyser (outils, animations, référentiels)
 - Retour d'expérience des collectivités
- Analyser (outils, animations, référentiels)
 - Optimiser la collecte des déchets
 - Tarifification incitative
 - Optimiser la collecte des déchets
 - Développer les collectes séparées

PUBLICATION

www.reseau-prec.org

reseau-prec.org

ACTUALITÉS INITIATIVES LE RÉSEAU PRECI COMPRENDRE FONDS DOCUMENTAIRE À PROPOS

A LA UNE

- Invitation: Comment faire valoir son expertise et ses compétences pour le développement durable?
- Atelier #29: Comment l'éco-conception et la réutilisation des scénographies (...)
- Workshop: Industrie circulaire: L'économie circulaire au service de la (...)
- Speed-Meeting: Speed meeting Filières REP et réemploi

AGENDA

- 17 Juin 2021 Webinaire Déchets BTP: Sortir de l'ombrage cachée.
- 11 Juin 2021 Workshop: Industrie circulaire: L'économie circulaire au service de la compétitivité durable des entreprises industrielles
- 10 Juin 2021 Speed meeting Filières REP et réemploi





Nos prochains webinaires animés dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE et des travaux de l'ORD&EC



Jeudi 13 Octobre « **TOURISME ET DÉCHETS** »



A suivre sur les sites web www.ordeec.org,
<https://www.lifeipsmartwaste.eu> et <https://www.reseau-prec.org/>



Les Contacts Région



- **Chef de service Economie Circulaire et Déchets**
vvolland@maregionsud.fr
- **Equipe Life IP Smart Waste**
adecazenove@maregionsud.fr
gevrard@maregionsud.fr
mabadie@maregionsud.fr
nviziale@maregionsud.fr



**Merci de votre
attention**